

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-dixième session**

Bangkok, 19-23 mai 2014

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire
de la Commission, y compris les activités des institutions
régionales: Développement social****Rapport de la Sixième Conférence sur la population pour
l'Asie et le Pacifique***Résumé*

La sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique a été organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et s'est tenue à Bangkok du 16 au 20 septembre 2013. Elle a compris un Segment haut responsables, du 16 au 18 septembre 2013, et un Segment ministériel, les 19 et 20 septembre 2013. La Conférence a réuni plus de 450 représentants des gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies, y compris ceux de 46 membres et membres associés de la Commission. La participation a été la plus élevée jamais enregistrée dans les 50 ans d'histoire de la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, ce qui reflète la priorité accordée par les membres de la Commission aux questions concernant la population et le développement.

Convoquée en exécution de la résolution 68/6 de la CESAP sur les préparatifs de la région Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, ainsi que de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, la Conférence avait les objectifs suivants:

- a) Examiner les tendances dans le domaine de la population et du développement dans la région Asie-Pacifique;
- b) Examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- c) Faire fonction d'instance intergouvernementale chargée d'examiner et d'adopter la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, qui constituera également la contribution de la région à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

La Conférence a adopté la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, 38 États ayant voté pour et 3 contre, avec une abstention.

Dans la Déclaration ministérielle, les États membres et membres associés de la CESAP ont recensé les mesures prioritaires à prendre à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre dans la région du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment dans les domaines suivants: élimination de la pauvreté et emploi; santé; santé sexuelle et procréative, services et droits y relatifs; éducation; égalité entre les sexes et autonomisation des femmes; adolescents et jeunes; vieillissement; migrations internationales; urbanisation et migrations internes; population et développement durable; et données et statistiques. Ils ont également défini des modalités d'exécution aux niveaux national, régional et mondial et ont décidé, entre autres choses, de convoquer une réunion intergouvernementale de

* E/ESCAP/70/L.1.

haut niveau au milieu de la décennie (2018) précédant la septième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.

Conformément au paragraphe 218 h) de la Déclaration ministérielle, le document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique est soumis à la Commission pour examen et adoption.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement	3
II. Compte rendu des travaux	31
A. Examen des progrès accomplis et des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique et priorités thématiques envisagées dans le programme de développement pour l'après-2015	31
B. Examen du projet de document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.....	35
C. Adoption du rapport des hauts responsables	35
D. Examen de politiques d'avenir pour relever les défis en matière de population et de développement, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique	35
E. Questions diverses.....	41
F. Adoption de la Déclaration Asie-Pacifique sur la population et le développement, y compris la contribution régionale Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.....	41
G. Adoption du rapport de la Conférence	42
H. Clôture de la Conférence.....	42
III. Organisation.....	42
A. Objectifs.....	42
B. Participation	42
C. Segment hauts responsables.....	44
D. Segment ministériel.....	45
E. Manifestations spéciales.....	46
 Annexes	
I. Liste des documents.....	47
II. Résultats du vote.....	48
III. Déclarations pour explications de vote et présentation de réserves.....	49

I. Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

I. Préambule

1. *Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, réunis à l'occasion de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 16 au 20 septembre 2013,*
2. *Rappelant* le Programme d'action¹ adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, et ses annexes, les Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement² adoptées en 1999 et les recommandations découlant de leurs examens ultérieurs effectués tous les cinq ans,
3. *Rappelant également* la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³ ainsi que les recommandations découlant de leurs examens ultérieurs,
4. *Rappelant aussi* le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁴, adopté en 1995,
5. *Rappelant en outre* le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session sur les Objectifs du Millénaire pour le développement⁵,
6. *Accueillant favorablement* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons⁶ », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont réaffirmé les principes de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées, et se sont engagés à promouvoir des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées,
7. *Réaffirmant* l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ et de la Déclaration de Vienne et son Programme d'action⁸, et soulignant les responsabilités de tous les États, conformément à la Charte, de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous sans distinction d'aucune sorte telle que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou tout autre statut,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 217 A de l'Assemblée générale.

⁸ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

8. *Nous déclarant* gravement préoccupés par les actes de violence et de discrimination commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre,
9. *Rappelant en outre* la résolution 74 (XXIII) de la Commission, relative à la coopération régionale dans le domaine de la population, en vertu de laquelle la Conférence asiatique de la population a été établie comme organe statutaire de la Commission, à convoquer tous les dix ans pour examiner tous les aspects des questions de population et leurs incidences sur le développement social et économique,
10. *Rappelant* la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a décidé de convoquer au cours de sa soixante-neuvième session, en 2014, une session extraordinaire afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,
11. *Rappelant aussi* la résolution 68/6 de la Commission, dans laquelle cette dernière a prié la Secrétaire exécutive de convoquer la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok en 2013, afin que la Conférence puisse servir de réunion intergouvernementale Asie-Pacifique préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014,
12. *Rappelant en outre* l'engagement pris d'améliorer la santé maternelle d'ici à 2015, et de rendre l'accès à la santé procréative universel, tel qu'énoncé dans les cibles retenues au titre de l'Objectif 5 du Millénaire pour le développement,
13. *Rappelant* la Déclaration d'Istanbul⁹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰, adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011, et les résultats de la Réunion régionale Asie-Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, tenue en décembre 2012,
14. *Rappelant aussi* la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida¹¹, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États et des gouvernements ont déclaré qu'ils s'engageaient à mettre fin à l'épidémie en faisant montre d'une volonté politique renouvelée et d'un esprit d'initiative vigoureux et responsable,
15. *Rappelant en outre* la résolution 66/10 de la Commission sur la réalisation de l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique, et sa résolution 67/9 relative à un examen régional des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida,
16. *Rappelant* les résultats de toutes les conférences et de tous les sommets pertinents des Nations Unies tenus au cours des années 1990, les résolutions de la Commission de la population et du développement de l'ONU ainsi que les

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. I.

¹⁰ *Ibid.*, chap. II.

¹¹ Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

résultats et les déclarations des conférences sur la population pour l'Asie et le Pacifique tenues précédemment,

17. *Rappelant également* les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social concernant les violences sexuelles, telles que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées par la suite,

18. *Rappelant* la Déclaration de Moana - Déclaration finale des parlementaires du Pacifique pour la population et le développement, adoptée le 15 août 2013, dans laquelle les parlementaires du Pacifique se sont engagés à promouvoir une approche fondée sur les droits ainsi que la bonne gouvernance dans la mise en œuvre du programme de la Conférence internationale sur la population et le développement dans l'intérêt de tous les peuples de la région du Pacifique, en tenant compte des circonstances et besoins particuliers de ces peuples,

19. *Nous félicitant* des bons résultats obtenus globalement dans les programmes en matière de population mis en œuvre par les membres et membres associés de la Commission depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et la réduction de la mortalité maternelle et infantile,

20. *Considérant* que la communauté internationale a dû faire face à des crises multiples et imbriquées, notamment à l'impact de crises financière et économique, à la volatilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires et à des incertitudes persistantes pesant sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux problèmes de plus en plus graves que posent les catastrophes naturelles, les conflits, les urgences complexes, les changements climatiques et le recul de la biodiversité, tous facteurs qui ont accru les vulnérabilités, creusé les inégalités et compromis les progrès du développement,

21. *Notant* les défis et les obstacles au développement auxquels sont confrontés spécifiquement les États fragiles et touchés par un conflit pour définir leurs programmes de développement, notamment en matière de population et développement,

22. *Considérant* que l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des Principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, est intimement liée aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et que la dynamique des populations est absolument essentielle pour le développement,

23. *Considérant en outre* que la liberté et la capacité de prendre des décisions responsables en pleine connaissance de cause donnent aux individus les moyens de réaliser leur potentiel et de participer pleinement à l'économie et à la société,

24. *Notant* qu'en dépit des progrès sensibles accomplis dans la région, des difficultés persistantes résultant de formes multiples et cumulatives d'inégalité, de perte d'autonomie et de discrimination encore être surmontées par un engagement en faveur de l'égalité devant la loi et de l'élimination de la discrimination à l'égard de toute personne, sans distinction d'aucune sorte, dans l'exercice de ses droits sociaux, culturels, économiques, civils et

politiques, notamment le droit à un emploi rémunéré, à un logement et à l'accès aux services, ainsi que par la promulgation ou l'application de lois réprimant toute forme de discrimination, de violence ou de crime haineux, et par des mesures actives visant à protéger la population de la région de la discrimination, de la stigmatisation et de la violence,

25. *Considérant* qu'il est important de prendre en compte l'impact que pourraient avoir sur des individus au sein de la société, en les marginalisant, et sur la santé publique, des lois et des pratiques régissant des comportements et des rapports sexuels entre adultes consentants,

26. *Considérant* le rôle critique des décideurs, des parlementaires, des responsables communautaires et des médias dans la création de conditions favorables à la jouissance intégrale et égale pour tous des droits de l'homme, s'agissant notamment de la santé sexuelle et procréative et des droits s'y rattachant,

27. *Considérant en outre* que les catégories professionnelles comme les personnels soignants, les membres du corps judiciaire, les enseignants, les travailleurs sociaux et les agents de la force publique doivent recevoir la formation nécessaire pour mieux comprendre comment traiter tous les individus, sans distinction d'aucune sorte, dans le respect des droits de l'homme, en tenant compte et en étant soucieux de l'égalité entre les sexes, et de manière non discriminatoire,

28. *Considérant* que la pauvreté est un dénominateur commun important des problèmes liés à la santé et qu'elle est à l'origine de la dégradation considérable des principaux indicateurs de santé, de la détérioration des niveaux de vie, de la diminution de l'espérance de vie moyenne ainsi que de la persistance et, dans certains cas, de l'augmentation des maladies et des décès évitables, particulièrement chez les enfants,

29. *Constatant* avec inquiétude que, malgré quelques progrès en matière de santé publique au cours des dix dernières années, pour des millions de personnes dans le monde, le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, y compris notamment l'accès aux médicaments, aux vaccins, aux produits, aux équipements et aux autres fournitures ainsi qu'à des services complets de soins de santé primaires, la promotion de la santé et la prévention des maladies, demeure toujours un objectif lointain et que, dans de nombreux cas, notamment pour ceux qui vivent dans la pauvreté et pour les populations vulnérables ou marginalisées, cet objectif devient de plus en plus inaccessible,

30. *Réaffirmant* que le meilleur moyen d'assurer une bonne santé publique consiste à combiner des politiques de santé publique avisées, dont des politiques multisectorielles mettant l'accent sur l'amélioration de la nutrition, l'approvisionnement en eau potable, l'hygiène, l'assainissement et l'urbanisation durable, et visant à contrer efficacement les principaux facteurs de risque,

31. *Réaffirmant également* les engagements que nous avons pris concernant le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, *sachant* que la sécurité alimentaire et la nutrition sont devenues des enjeux mondiaux auxquels il faut répondre d'urgence, et *rappelant* l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement,

32. *Prenant note* de l'impact négatif des carences nutritionnelles sur la santé des nourrissons, des enfants et de leurs mères,
33. *Considérant* la nécessité de mettre en œuvre, dans les domaines de la santé des adolescents, de la santé sexuelle et procréative et de la santé des enfants, des politiques et programmes qui respectent pleinement tous les droits de l'homme internationalement reconnus et *considérant aussi* la nécessité pour les pays de tirer des enseignements les uns des autres sur les moyens parvenir à la prestation universelle des soins de santé, y compris la couverture de santé universelle et pour l'utilisation et le partage mutuellement convenu de toutes les technologies et pratiques pertinentes, notamment les technologies de l'information et de la communication,
34. *Réaffirmant* que le développement est un objectif central en soi et que le développement durable et ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, constituent un élément clé du cadre général des activités de l'ONU,
35. *Conscients* qu'en raison de l'aggravation des inégalités dans de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, nombreuses sont les personnes qui n'ont pas accès à une nutrition saine, à une éducation de qualité, à de l'eau potable salubre, à l'hygiène et l'assainissement, à un emploi productif, à un logement décent et à des normes acceptables de santé et de vie, et que la lutte contre les inégalités continuera d'être un impératif dans la région,
36. *Conscients également* que l'accroissement des inégalités dans de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique a empêché des couples et des individus d'avoir accès à des formes de contraception volontaire modernes, sûres, acceptables, efficaces et de prix abordable, et que la demande de tels services continuera d'augmenter au cours des prochaines décennies, en particulier pour ceux qui en bénéficient le plus difficilement,
37. *Conscients aussi* de la fréquence croissante des maladies non transmissibles, comme les maladies cardiovasculaires, le diabète, les affections respiratoires chroniques et les cancers, notamment ceux de l'appareil reproducteur, et *notant* l'existence de liens entre les maladies non transmissibles, les désordres mentaux et certaines maladies transmissibles, comme le VIH et le sida et d'autres infections sexuellement transmissibles, et la réduction de la qualité de vie résultant de la morbidité,
38. *Considérant* les progrès significatifs qui ont été faits dans la région en matière de prévention et de traitement du VIH et du sida et la nécessité de poursuivre et d'accélérer les efforts en vue d'assurer l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH et aux soins connexes et de lutter contre les obstacles auxquels continuent de se heurter les populations les plus vulnérables au risque d'infection par le VIH pour obtenir accès à la prévention et au traitement de la maladie ainsi qu'aux soins et au soutien appropriés,
39. *Conscients en outre* du besoin d'analyser les données démographiques pour faciliter la formulation des politiques, et de la nécessité de renforcer les capacités des institutions et mécanismes nationaux compétents dans les pays de la région afin de produire, d'analyser et de diffuser des données démographiques fiables et comparables, ventilées par sexe, par âge et selon d'autres critères pertinents, et accessibles à tous, de manière à pouvoir suivre la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,
40. *Soulignant* que des mesures prioritaires sont nécessaires pour tirer parti

des répercussions de la dynamique des populations sur la pauvreté et le développement durable et traiter les problèmes connexes, *tenant compte* des besoins et des droits fondamentaux des personnes vivant dans les situations les plus vulnérables, *gardant à l'esprit* que l'accès universel aux services, produits et fournitures de santé procréative, ainsi que l'information, l'éducation et la formation professionnelle, le renforcement des capacités nationales en matière de population et développement et le transfert des technologies et de compétences appropriées, à des conditions convenues mutuellement, vers les pays en développement sont essentiels pour réaliser les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et appliquer les Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action et les recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, ainsi qu'assurer leur suivi au-delà de 2014,

41. *Notant* l'importance et l'efficacité de l'utilisation et de la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que de l'expérience et de ses enseignements pour réaliser des progrès dans le domaine de la population et du développement,

42. *Affirmant* que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien, notamment pour l'enregistrement des naissances et des décès, sont essentiels pour le développement inclusif et durable dans la région,

43. *Considérant* que la discrimination fondée sur le genre est inextricablement liée à d'autres facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance, la santé, le handicap, l'âge, la classe, la caste ou tout autre statut et que ces formes multiples de discrimination, qui se recoupent, sont susceptibles d'aggraver l'expérience de l'injustice, de la marginalisation sociale et de l'inégalité que connaissent les femmes et les filles,

44. *Profondément préoccupés* par l'ubiquité de la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles, et *réaffirmant* qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence dont sont victimes les femmes et les filles dans toute la région de l'Asie et du Pacifique et d'insister à nouveau sur le fait que ces violences sont inacceptables et peuvent constituer une violation de leurs droits fondamentaux ainsi que du droit humanitaire international et du droit pénal international,

45. *Considérant* que les violences faites aux femmes et aux filles trouvent leur origine dans des rapports de force historiquement et structurellement inégaux entre les hommes et les femmes, que toutes les formes de violence envers les femmes portent gravement atteinte à la jouissance de leurs droits élémentaires et libertés fondamentales, l'entravent ou la rendent impossible, et qu'elles nuisent gravement à leur aptitude à tirer parti de leurs capacités,

46. *Considérant* que la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement exige que l'on trouve un terrain d'entente où soient pleinement respectées les valeurs religieuses et éthiques ainsi que les origines culturelles diverses,

47. *Considérant également* que certaines formes de violence à l'égard des femmes et des filles, tout au cours de la vie, dérivent de pratiques culturelles nuisibles, en particulier des effets de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, et que tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles liés à la race, à l'origine ethnique, à l'âge, au sexe, à la langue ou à la religion maintiennent les femmes et les filles dans une condition d'infériorité au sein de

la famille, sur le lieu de travail, dans la communauté et dans la société,

48. *Considérant en outre* qu'il est important de donner à toutes les femmes les moyens d'accéder à l'autonomie grâce à l'éducation et à une formation portant sur la conduite des affaires publiques, les politiques publiques, l'économie, les questions civiques, les technologies de l'information et les sciences afin qu'elles acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour pouvoir pleinement contribuer à la vie sociale et politique,

49. *Soulignant* que les États doivent éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles et les causes fondamentales de la préférence accordée aux garçons, qui aboutit à des pratiques néfastes et immorales, comme l'infanticide des filles et la sélection prénatale en fonction du sexe, crée des déséquilibres du rapport de masculinité des naissances, et comporte des incidences sociales et économiques négatives,

50. *Notant* avec préoccupation que bien des problèmes restent encore à résoudre pour que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, puissent jouir de leur droit à un accès équitable aux possibilités économiques et sociales, à la participation politique et à tous les autres aspects de la vie,

51. *Considérant* que la région connaît une transition sans précédent historique— dite « transition démographique » — dans laquelle, cessant d'être fortes, la fécondité et la mortalité deviennent faibles, ce qui a des effets considérables sur la structure par âge de la population, et *constatant* que les pays sont à des stades différents de cette transition, certains ayant encore des niveaux élevés de fécondité et de mortalité, tandis que d'autres connaissent une fécondité inférieure au seuil de remplacement,

52. *Conscients* du rythme sans précédent de la transition démographique vers une société vieillissante dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui abrite le plus grand nombre de personnes âgées dans le monde, en majorité dans les pays en développement,

53. *Considérant* que les gouvernements doivent jouer un rôle facilitateur dans la préparation et la recherche de solutions pour faire face au problème d'une société vieillissante afin de s'adapter aux conséquences sociales, économiques et politiques du vieillissement de la population,

54. *Considérant en outre* que les personnes âgées contribuent de manière cruciale à l'économie et à la société et qu'elles sont souvent en butte à des difficultés, et notamment victimes de discrimination, de mauvais traitements et d'actes de violence en raison de leur âge, et n'ont guère accès aux soins de santé, aux mesures de protection sociale et aux marchés du travail,

55. *Considérant* que la modification des structures familiales dans la région de l'Asie et du Pacifique se traduit par une augmentation du nombre des personnes âgées vivant seules,

56. *Considérant aussi* la vulnérabilité des personnes âgées, notamment les femmes, et en particulier les risques de pauvreté, de discrimination et de violence auxquels elles sont exposées, et la nécessité de promouvoir et de protéger leurs droits fondamentaux et de pourvoir à leurs besoins spécifiques,

57. *Constatant* que, dans le même temps, plus de 60 % des jeunes du monde vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique et que des politiques et des stratégies s'imposent pour promouvoir et protéger tous leurs droits

fondamentaux, notamment le droit au développement, et pour pourvoir à leurs besoins spécifiques, y compris en matière de santé sexuelle et procréative,

58. *Considérant* que la manière dont les jeunes sont à même de satisfaire leurs aspirations, de résoudre leurs problèmes et d'exploiter leur potentiel influera sur la situation sociale et économique, le bien-être et les moyens d'existence des générations futures, et *soulignant* la nécessité faire davantage pour améliorer la situation économique des jeunes et promouvoir leurs intérêts, notamment la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et des possibilités qui s'offrent à eux en particulier en les aidant à développer leur potentiel et leurs talents et en éliminant les obstacles auxquels ils sont confrontés,

59. *Notant* qu'une éducation sexuelle complète et scientifiquement fondée et l'acquisition de compétences psychosociales, adaptées à l'âge et à l'évolution des capacités, sont essentielles pour que les adolescents et les jeunes puissent prendre des décisions responsables en connaissance de cause et exercer leur droit de contrôler tous les aspects de leur sexualité, se protéger des grossesses non désirées, des avortements dangereux, du VIH et des infections sexuellement transmissibles, promouvoir des valeurs de tolérance, de respect mutuel et de non-violence dans les relations, et planifier leur vie, et *reconnaissant* le rôle et les responsabilités des parents ainsi que des enseignants et des pairs éducateurs pour les aider à y parvenir,

60. *Considérant* que les États doivent prendre en considération toutes les phases de la vie pour établir des systèmes de protection sociale qui tiennent compte de la diversité des besoins aux différentes étapes de la vie pour renforcer les systèmes existants,

61. *Notant* que le nombre des citoyens s'accroît considérablement dans les pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique et que l'accroissement de la population à l'avenir sera essentiellement concentré dans les zones urbaines de ces pays,

62. *Notant également* que les flux migratoires internes en Asie et dans le Pacifique continueront d'avoir une incidence sensible sur la répartition et la concentration des populations dans les villes et les grandes agglomérations urbaines, et *constatant* l'augmentation du nombre de citoyens pauvres qui n'ont souvent d'autre choix que de vivre dans des taudis,

63. *Considérant* qu'une grande partie des pauvres du monde vit dans les zones rurales et que les communautés rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays,

64. *Prenant note* du lien existant entre migrations internationales et développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, et de la nécessité de saisir les occasions et de résoudre les problèmes que présentent les migrations pour les pays d'origine, de transit et de destination, pour les migrants, et pour la communauté mondiale,

65. *Considérant* qu'il importe de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, tout en reconnaissant la responsabilité des États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants,

66. *Constatant avec préoccupation* que la région de l'Asie et du Pacifique est la région du monde la plus sujette aux catastrophes, *notant* les graves conséquences des catastrophes pour les femmes, les enfants, les personnes

handicapées et les personnes âgées, et *conscients de* la nécessité de renforcer la résilience des populations de la région, notamment des groupes vulnérables, grâce à des stratégies d'atténuation des effets et d'adaptation, afin de réduire la vulnérabilité face aux catastrophes,

67. *Notant* avec satisfaction la présentation générale faite par le secrétariat de la mise en œuvre au niveau régional du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹², qui offre un très utile moyen pour déterminer les progrès accomplis et les lacunes subsistant dans la mise en œuvre du Programme en Asie et dans le Pacifique et les domaines requérant une action à l'avenir,

68. *Considérant* la nécessité d'obtenir davantage de ressources et d'aide pour la région Asie-Pacifique, en particulier en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, afin de réaliser effectivement les buts, objectifs et mesures décidés par la Conférence internationale sur la population et le développement,

69. *Recommandons* la série d'orientations de politique générale et de mesures prioritaires ci-après pour la région de l'Asie et du Pacifique en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du Programme d'action et des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, ainsi que de leur suivi au-delà de 2014, et son incorporation dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

II. Orientations de politique générale

70. *Réaffirmons* notre ferme engagement en faveur de l'application intégrale et efficace du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement² et des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, et, ce faisant, nous *nous engageons* à combler les lacunes subsistant dans leur mise en œuvre, et à traiter les problèmes nouveaux et émergents et exploiter les possibilités résultant du lien entre population et développement durable;

71. *Réaffirmons également* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les propositions énoncées dans la présente Déclaration conformément à sa législation et à ses priorités de développement nationales, dans le plein respect des valeurs religieuses et morales et des contextes culturels divers de sa population et en conformité avec les droits de l'homme internationaux universellement reconnus;

72. *Réaffirmons en outre* que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale doit les considérer globalement et comme d'égale importance et se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains, et *soulignons* que s'il ne faut pas perdre de vue la portée des particularités nationales et régionales et de la diversité historique, culturelle et religieuse, il est cependant du devoir de tous les États, quel que soit leur système culturel, politique ou économique, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;

¹² E/ESCAP/APPC(6)/1.

73. *Prenons l'engagement* de promouvoir le développement, la paix, la prospérité et le bonheur en veillant à la prise en considération du programme de la Conférence internationale sur la population et le développement, selon qu'il convient, dans les plans nationaux de développement et à la bonne mise en œuvre de ceux-ci, en tenant compte des résultats, des conclusions et des recommandations de l'examen du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 en vue d'améliorer la qualité de la vie des populations de la région de l'Asie et du Pacifique;

74. *Réaffirmons* que l'éducation est étroitement liée au développement socioéconomique et à l'évolution démographique, et constitue dès lors un facteur clef du développement durable en même temps qu'un élément du bien-être du fait de ses liens avec les facteurs économiques, sociaux, culturels et démographiques;

75. *Accordons* un rang de priorité élevé à la santé sexuelle et procréative et aux droits de la procréation en tant que partie intégrante de plans et budgets publics nationaux en matière de santé assortis d'affectations de crédit et de dépenses clairement identifiables;

76. *Reconnaissons* que les droits liés à la sexualité et à la procréation englobent certains droits fondamentaux qui sont déjà consacrés dans les législations nationales, dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres textes qui font l'objet d'un consensus et reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de tous les individus de décider, librement et de façon responsable, du nombre de leurs enfants et de l'espacement et du calendrier des naissances, et de disposer de l'information et des moyens nécessaires à cet égard ainsi que du droit au meilleur état possible de santé sexuelle et procréative, du droit de prendre des décisions en matière de procréation sans être soumis à aucune discrimination, contrainte ni violence, et du droit d'être maîtres de leur sexualité et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, y compris en ce qui concerne leur santé sexuelle et procréative, sans aucune contrainte, discrimination ou violence;

77. *Notons* l'importance de la sécurité humaine, qui privilégie les personnes, notamment les jeunes, les femmes et les filles, ainsi que les personnes âgées, en les protégeant et en leur donnant les moyens de sortir de la pauvreté, notamment en renforçant leur résilience face à tout éventuel changement dans leur situation et environnement, et de réaliser leur potentiel;

78. *Décidons* de renforcer l'accès de tous au système de soins de santé primaires en veillant à affecter les fonds publics nécessaires à la santé en fonction du contexte national, y compris des allocations appropriées pour les soins de santé primaires, cela étant nécessaire pour atteindre l'objectif de la couverture universelle, qui n'est pas seulement une question de financement de la santé mais requiert de solides systèmes de santé pour dispenser tout un éventail de services de qualité à un prix abordable afin de pourvoir aux divers besoins sanitaires, notamment en matière de santé sexuelle et procréative;

79. *Décidons* de promouvoir le droit des femmes et des filles à jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, afin d'assurer l'égalité entre les sexes, et *réaffirmons en outre* qu'accroître l'accès à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative ainsi qu'à des services de santé de haute qualité dans ce domaine est déterminant pour la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing, le Programme

d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les Objectifs du Millénaire pour le développement et les recommandations découlant de leurs examens ultérieurs;

80. *Décidons* de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris leurs droits liés à la procréation et à la sexualité, sans lesquels la capacité d'exercer d'autres droits est considérablement limitée, et de créer, notamment à l'aide de règles et règlements nationaux et par la promulgation de lois, le cas échéant, un environnement propice à l'exercice de ces droits, y compris le droit d'accès à la justice et le droit à la pleine participation, sur un pied d'égalité, au processus parlementaire et à l'élaboration des politiques;

81. *Décidons* de veiller à ce que toutes les mesures préventives et correctives possibles soient prises par toutes les parties concernées, à tous les niveaux, pour mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en donnant des moyens d'action aux femmes et aux filles et en les protégeant contre toutes les formes de violence, en les informant de leurs droits fondamentaux, en diffusant des renseignements sur les aides accessibles aux femmes et aux familles qui ont subi des violences et en veillant à ce que toutes les femmes et toutes les filles qui en ont été victimes disposent en temps utile de l'information, de l'aide et des services, notamment juridiques, sanitaires et autres, dont elles peuvent avoir besoin, à tous les niveaux des services sociaux et du système judiciaire, et en sensibilisant le public aux droits des femmes et des filles et aux peines qui en sanctionnent la violation;

82. *Renouvelons fermement notre engagement* à agir sur les facteurs sociaux et les causes structurelles et sous-jacentes de l'inégalité aux niveaux national et international afin d'en assurer la réduction effective;

83. *Faisons en sorte* qu'une approche axée sur l'être humain soit au cœur des politiques et programmes de développement durable afin de promouvoir l'intégration sociale et de favoriser l'harmonie et la cohésion sociales;

84. *Veillons* à réduire la vulnérabilité et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'âge, la race, la caste, la classe, l'état de migrant, le handicap, le statut VIH, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou sur d'autres motifs;

85. *Adoptons* une approche couvrant toutes les phases de la vie en vue de pourvoir aux besoins des jeunes, en particulier des adolescents, et de réaliser leurs droits fondamentaux, y compris le droit au développement, ainsi que pour nous préparer et prendre les mesures nécessaires face au processus de vieillissement de la population;

86. *Concevons* des politiques fondées sur des données factuelles et *veillons* à ce que les engagements pris soient tenus de façon responsable, notamment par la mise en place de cadres de suivi et d'évaluation et par un suivi à l'échelon local, en conformité avec les lois et réglementations nationales, selon qu'il convient;

87. *Intensifions* la coopération régionale et internationale et les partenariats mondiaux afin d'atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et de mettre en œuvre son Programme d'action et les Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme

d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les résultats de leur suivi au-delà de 2014;

88. *Réaffirmons* le rôle important de partenariats entre les principales parties intéressées, notamment les gouvernements, les organisations communautaires, la société civile, le secteur à but non lucratif et le secteur privé, dans la mise en œuvre du Programme d'action et des Principales mesures précitées ainsi que des résultats de leur suivi au-delà de 2014;

III. Mesures prioritaires

A. Élimination de la pauvreté et emploi

89. Donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le programme des Nations Unies pour le développement, en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux;

90. Nous engager à lutter d'urgence contre la pauvreté et la faim, en réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est actuellement le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et est indispensable au développement durable;

91. Créer à tous les niveaux un environnement propice à l'élimination de la pauvreté, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration et à la protection sociales;

92. Améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour les générations présentes et futures;

93. Redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural et prendre les mesures nécessaires pour mieux lutter contre la pauvreté et répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des populations autochtones, des personnes de diverses origines ethniques et des communautés traditionnelles, et des personnes en situation de vulnérabilité, au crédit et à d'autres services de financement, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins de santé et aux services sociaux, à l'éducation et à la formation, au savoir indispensable pour l'emploi et à des technologies appropriées et financièrement abordables, notamment en matière d'irrigation, de réutilisation des eaux usées traitées et de collecte et de stockage de l'eau;

94. Donner aux femmes et aux hommes des régions rurales les moyens d'agir en tant qu'agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

95. Privilégier le renforcement de la productivité agricole et la qualité de la production, étant donné qu'une forte augmentation de la productivité agricole peut permettre d'obtenir plusieurs résultats à la fois, parmi lesquels: réduire la faim; réduire la mortalité infantile en améliorant la nutrition; réduire la mortalité maternelle en améliorant la nutrition; accroître les revenus des ménages et renforcer la croissance économique;

96. Adopter des politiques macroéconomiques orientées vers l'avenir et propices à la création d'emplois, qui soutiennent le développement durable et mènent à une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, créer de nouvelles possibilités d'emploi productif et favoriser le développement

agricole et industriel;

97. Favoriser la création d'emplois et de possibilités de revenus pour tous, en particulier pour les femmes et les hommes en situation de pauvreté, et, à cet égard, consolider l'action engagée par les pays de la région de l'Asie et du Pacifique soucieux d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi aux pauvres tant en zone rurale qu'en milieu urbain, notamment en offrant un appui aux petites et moyennes entreprises, y compris en promouvant l'égalité en matière de formation professionnelle et de possibilités d'emploi et en réduisant les écarts de salaire entre les femmes et les hommes;

98. Promouvoir des politiques et programmes visant à encourager la participation active des femmes à l'emploi;

99. Nous employer à résoudre le problème du chômage des jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies et des politiques propres à donner aux jeunes accès à un travail décent et productif, car il faudra, au cours des prochaines décennies, créer des emplois décents pour pouvoir garantir un développement durable et inclusif et réduire la pauvreté;

100. Encourager le partage de données d'expérience et de meilleures pratiques sur les moyens de faire face à des niveaux élevés de chômage et de sous-emploi, en particulier chez les jeunes;

101. Améliorer l'accès à un emploi décent et productif et encourager l'esprit d'entreprise comme stratégie fondamentale pour promouvoir une croissance au profit des pauvres et soutenir les actions engagées pour lutter contre la pauvreté et la faim;

102. Appliquer largement les programmes qui donnent de bons résultats, en particulier les initiatives à forte intensité de main-d'œuvre, la promotion des petites et moyennes entreprises, les programmes de garantie d'emploi et le versement d'allocations sous certaines conditions, ainsi que la formation professionnelle et technique et la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment chez les jeunes sans emploi, afin de toucher une population plus large, en particulier les femmes et les habitants des zones rurales;

103. Prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées dans les politiques et programmes nationaux relatifs à la population;

B. Santé

104. Adopter des politiques et programmes propres à assurer la couverture universelle en matière de santé;

105. Rendre plus disponibles, accessibles, acceptables, efficaces et financièrement abordables les services et centres de soins de santé, en veillant à ce que les services de santé publique fonctionnent bien et soient à même de pourvoir aux besoins de tous, en particulier des segments les plus démunis et marginalisés de la population conformément aux engagements pris au niveau national d'assurer l'accès aux soins de santé de base pour tous, et compte tenu de la nécessité d'améliorer les chances de vivre plus longtemps en bonne santé et la qualité de vie pour tous, et de réduire les disparités en matière de santé, de morbidité, de mortalité et d'espérance de vie entre les pays de la région et au sein de ceux-ci;

106. Promouvoir le recours à la science et l'échange de connaissances pour traiter les maladies transmissibles, non transmissibles et nouvelles en vue

d'allonger l'espérance de vie, d'améliorer la qualité de vie et de réduire la morbidité et la mortalité;

107. Renforcer les systèmes nationaux de santé et mettre en œuvre des politiques multisectorielles au niveau national pour assurer une couverture universelle équitable en matière de santé, et promouvoir un accès de qualité et financièrement abordable à la prévention, au traitement, aux soins et à l'assistance en cas de maladies transmissibles, non transmissibles et nouvelles;

108. Renforcer les systèmes de santé pour qu'ils offrent des prestations sanitaires équitables dans le cadre d'une démarche intégrée, en accordant l'attention voulue notamment au financement des soins de santé, à la formation et au bon déploiement du personnel de santé, au renforcement des systèmes d'achat et de distribution des médicaments et des vaccins, à l'infrastructure et aux systèmes d'information, à la prestation de services, à la planification et à l'exécution, au suivi et à l'évaluation, à l'accès universel, et à la volonté politique s'agissant de prendre des initiatives et d'en assurer la gouvernance;

C. Santé sexuelle et procréative: services et droits

109. Accorder la priorité aux politiques et programmes visant à assurer à l'ensemble des hommes, des femmes et des jeunes un accès universel à des services complets et intégrés en matière de santé sexuelle et procréative, afin notamment de réduire les besoins non satisfaits de planification familiale en veillant en particulier à l'accès des adolescents et des personnes célibataires, ainsi qu'afin d'éliminer la mortalité maternelle, infantile et néonatale d'obtenir une baisse de la morbidité et de parvenir à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH;

110. Fournir un ensemble essentiel d'informations en matière de santé sexuelle et procréative et d'autres services y compris des moyens adéquats d'orientation, d'information et d'éducation; l'accès à un large éventail de moyens contraceptifs modernes acceptables, abordables, sûrs, efficaces et de haute qualité; des soins complets de maternité, y compris les soins pré- et postnataux; l'accès à l'avortement médicalisé dans les conditions autorisées par la loi; les soins après avortement; les services d'accouchement sans risques; la prévention et le traitement de la stérilité; la prévention et le traitement des infections sexuellement transmises, du VIH et des cancers génitaux et autres maladies transmissibles et non transmissibles, en suivant une approche fondée sur les droits et en accordant une attention particulière aux femmes, aux nouveau-nés, aux adolescents, aux jeunes et aux groupes de personnes difficilement accessibles et mal desservis;

111. Veiller à ce que la législation et les politiques nationales respectent et protègent les droits en matière de procréation et permettent à tous les individus sans distinction d'aucune sorte d'exercer ces droits sans aucune forme de discrimination;

112. Interdire les pratiques qui violent les droits des femmes et des adolescentes en matière de santé procréative, comme i) l'obligation d'obtenir le consentement de l'époux ou des parents pour recevoir des soins de santé, y compris des services de santé sexuelle et procréative; ii) le refus de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative; iii) les actes de violence commis dans les services de soins de santé, y compris le harcèlement sexuel, les humiliations et les actes médicaux forcés ou pratiqués sans consentement informé et qui peuvent être irréversibles comme l'hystérectomie forcée, la césarienne forcée, la stérilisation forcée, l'interruption de grossesse forcée et l'utilisation forcée de moyens contraceptifs, le dépistage obligatoire du VIH; iv) le mariage

précoce et forcé; les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes; ou vi) la discrimination dans l'éducation et l'emploi envers les femmes enceintes ou ayant des enfants;

113. Assurer en priorité la fourniture de l'éducation gratuite aux filles à tous les niveaux, l'accès aux services d'information sur la santé sexuelle et procréative et l'adoption de mesures en vue d'éliminer le mariage précoce et forcé;

114. Encourager la pleine participation et mobilisation des hommes en faveur de la promotion et de la protection de leurs propres droits et santé en matière de procréation et de ceux de leurs partenaires;

115. Mettre en œuvre des politiques fondées sur des données factuelles, y compris dans les pays à faible et à forte fécondité, qui reposent sur le droit des couples et des individus de décider librement et en pleine connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance et de disposer des moyens pour ce faire, en tenant compte du fait que l'adoption de telles politiques doit se fonder sur les données disponibles et les meilleures pratiques;

116. Assurer à tous les couples et à tous les individus accès à des services de contraception assortis d'informations détaillées sur la plus large gamme de méthodes sûres, efficaces, abordables, acceptables, modernes et de haute qualité, et veiller à ce qu'ils puissent y avoir recours volontairement, de telle manière que tous les couples et tous les individus puissent effectuer de leur plein gré des choix libres et responsables, en toute connaissance de cause;

117. Renforcer les partenariats au sein des communautés entre les organismes professionnels, la société civile, les organisations communautaires, notamment les comités de village pour la santé et l'assainissement, les institutions démocratiques locales, les organes municipaux, les entités sans but lucratif et le secteur privé, et accroître la participation des responsables gouvernementaux élus, afin d'améliorer la prestation des services de santé sexuelle et procréative et la fourniture d'informations y relatives;

118. Éliminer la mortalité et la morbidité évitables des mères et des nouveau-nés en augmentant la proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié, en particulier dans les pays en développement, le recours aux soins prénatals et postnatals, l'accès aux services de planification familiale et à l'information s'y rapportant, l'accès aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la gestion de complications découlant d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses et les services complets d'interruption volontaire de grossesse lorsque cette pratique n'est pas contraire à la loi, ainsi que la formation et l'équipement des prestataires des services de santé, et prendre d'autres mesures pour faire en sorte que l'interruption volontaire de grossesse soit pratiquée dans des conditions médicalisées et accessibles afin de protéger la vie des femmes et des filles;

119. Intensifier considérablement les efforts faits pour réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement dans le cas du VIH, sans discrimination et compte tenu des sexospécificités, ainsi que celui d'arrêter et d'inverser d'ici à 2015 la propagation du VIH/sida, notamment en intégrant les mesures de lutte contre le VIH/sida dans les programmes de soins de santé primaires, de santé sexuelle et procréative, de santé maternelle, néonatale et infantile, en renforçant les mesures visant à éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, en prévenant et traitant d'autres infections sexuellement transmissibles, en

élargissant l'accès aux produits essentiels, notamment à tous les médicaments nécessaires pour le traitement des personnes vivant avec le VIH/sida, et aux préservatifs masculins et féminins, grâce à l'adoption de mesures visant à en réduire le coût et à les rendre plus facilement accessibles;

120. Travailler à surmonter les obstacles juridiques et politiques entravant l'accès à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, en particulier au sein des principales populations touchées, y compris les travailleurs du sexe, les usagers de drogues par injection et les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les populations transsexuelles et itinérantes;

121. Renforcer les services et systèmes de santé existants pour qu'ils soient mieux à même d'assurer la prévention, le dépistage précoce, le traitement et la palliation des cancers de l'appareil génital féminin et masculin, en particulier les cancers de la prostate, du sein et du col de l'utérus;

122. Promouvoir les technologies et les méthodes de communication novatrices opérant sur la base de données factuelles afin d'améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et à l'information y relative, notamment pour les jeunes, les pauvres et les plus vulnérables;

123. Assurer la disponibilité en temps utile et à des conditions financièrement abordables des produits essentiels en matière de santé procréative, en corrélation avec des services de santé sexuelle et procréative complets, sûrs, acceptables, abordables et de haute qualité;

124. Intégrer les moyens d'agir contre la violence sexiste dans tous les services et programmes de santé sexuelle et procréative, dans le cadre d'une action plus large, multisectorielle et coordonnée, notamment au sein des services de santé maternelle, néonatale et infantile, des adolescents et des jeunes, de planification familiale et de lutte contre le VIH, et veiller à ce que toutes les victimes et survivantes d'actes de violence aient un accès immédiat aux services essentiels, notamment à la contraception d'urgence et à l'interruption de grossesse dans des conditions de sécurité;

125. Favoriser la participation active des responsables communautaires et religieux à la promotion de la santé et des droits en matière de procréation;

126. Veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris leurs droits et santé en matière de procréation retiennent davantage l'attention dans le cadre de l'assistance humanitaire et du relèvement après une crise en rendant rapidement accessibles l'information et des services sûrs, abordables, acceptables et de qualité concernant la santé sexuelle et procréative et la violence sexiste, en particulier pour les femmes et les filles conformément à la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 et à la Déclaration et Programme d'action de Beijing, ainsi qu'au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, aux Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux recommandations découlant de leurs examens ultérieurs;

D. Éducation

127. Assurer la réalisation du droit de chacun à l'éducation, et souligner que l'éducation devrait viser au plein épanouissement de la personne et de sa dignité et devrait renforcer le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et donner effet aux engagements pris à l'échelle internationale qui privilégient un apprentissage de qualité pour tous, comprenant notamment l'éducation préscolaire, l'accès universel à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire de qualité, ainsi que l'accès à l'enseignement secondaire, tertiaire et professionnel, à la formation spécialisée et à l'apprentissage tout au long de la vie, sans aucune forme de discrimination afin d'assurer le passage de l'école à l'emploi, ainsi que l'accès à l'éducation et à une scolarité réussie, dans des conditions d'égalité, de toutes les personnes vivant avec le VIH et le sida ainsi que des enfants des communautés autochtones, des orphelins et des institutions;

128. Offrir des solutions de rechange viables et un soutien institutionnel, y compris aux adolescentes mariées et aux jeunes mères, et notamment leur donner la possibilité de poursuivre leurs études, en insistant sur leur scolarisation pendant toute la durée du cycle secondaire et en favorisant l'autonomisation des filles par l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'instauration de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles, la facilitation de l'accès physique à l'éducation, notamment en créant des établissements résidentiels et des services de garde d'enfant sûrs et, si nécessaire, en augmentant les incitations financières versées aux femmes et à leur famille;

E. Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

129. Mobiliser davantage de ressources en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant en compte de la diversité des besoins et des circonstances de ces dernières, y compris des victimes et survivantes de toutes les formes de violence sexiste, notamment en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'allocation de fonds et en veillant à attribuer des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes à des activités spécifiques et ciblées visant à garantir l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes et des filles aux niveaux local, national, régional et international dans les plans multisectoriels généraux mis en place au niveau national en faveur de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'en améliorant et renforçant la coopération internationale;

130. Intégrer la problématique hommes-femmes dans les stratégies, plans et programmes de tous les secteurs socioéconomiques, et élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes visant à interdire et à combattre les formes multiples et convergentes de discrimination;

131. Examiner et, selon qu'il convient, revoir, modifier ou abroger toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes ayant un effet discriminatoire pour les individus, sans distinction d'aucune sorte, et veiller, là où existent différents systèmes juridiques, à ce que les dispositions en vigueur soient conformes aux obligations, aux engagements et aux principes internationaux afférents aux droits de l'homme, notamment au principe de non-discrimination;

132. Réviser et, selon qu'il convient, abroger les lois prévoyant des mesures punitives contre les femmes et les filles qui ont subi une interruption de grossesse illégale, et, le cas échéant, libérer celles qui sont en détention au motif de tels actes, en gardant à l'esprit qu'en aucune circonstance,

l'interruption volontaire de grossesse ne saurait être considérée comme une méthode de planification familiale;

133. Renforcer les cadres juridiques et mettre sur pied des stratégies nationales complètes et multisectorielles, les traduire en programmes concrets assortis de ressources destinés à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en assurant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et privilégier davantage la prévention, la protection et l'obligation redditionnelle dans les lois, politiques et programmes et leur application, leur suivi et leur évaluation;

134. Veiller à ce que toutes les victimes et survivantes de toutes les formes de violence sexiste, de viol et d'inceste, y compris les membres des populations autochtones et les personnes de diverses origines ethniques et communautés traditionnelles, aient un accès immédiat aux services essentiels, notamment les suivants: lignes téléphoniques directes accessibles en permanence; soutien psychosocial et en matière de santé mentale; traitement des blessures; prise en charge des victimes de viol, notamment par la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition pour la prévention du VIH et l'accès à l'interruption de grossesse sans risques; protection policière; accès à un logement ou un foyer d'hébergement sûr; établissement de preuves documentaires des cas signalés, accès à des services de médecine légale et d'assistance judiciaire; système d'aiguillage et d'assistance à long terme;

135. Mobiliser pleinement les hommes et les garçons, ainsi que les familles et les communautés, au service du changement pour promouvoir l'égalité entre les sexes et prévenir et condamner les violences dirigées contre les femmes et les filles, et élaborer les politiques destinées à promouvoir la responsabilité des hommes et des garçons dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles; dans ce contexte, combattre et éliminer la violence dans le couple et développer et garantir la disponibilité et l'accès aux services de prévention, de soutien et de protection fournis aux survivantes de tels actes de violence et à leurs enfants;

136. Concevoir, adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes efficaces, fondés sur des données factuelles, visant à autonomiser les ménages dirigés par une femme en leur fournissant l'appui socioéconomique et les services de santé voulus;

137. Orienter les politiques de l'emploi de manière à permettre aux parents de jouer un rôle actif dans le développement de leurs enfants et de trouver un juste équilibre entre les exigences de ces responsabilités et celles de la prise en charge des adultes âgés au sein de la famille;

138. Établir et mettre en place des cadres juridiques et institutionnels et des mécanismes d'application, renforcer les capacités des médecins, des sages-femmes, des organismes chargés de l'application de la loi et des juges, et sensibiliser davantage l'opinion à la valeur des fillettes notamment afin d'éliminer toutes formes de discrimination à leur égard, les mariages d'enfants et les mariages forcés et les causes fondamentales de la préférence accordée aux enfants mâles, coutume qui renforce les rôles traditionnels respectifs de l'homme et de la femme en faisant obstacle à la promotion de la femme et de la fille et contribue à des pratiques néfastes, immorales et illégales, telles que l'infanticide des filles et la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus, qui entraînent un déséquilibre du rapport de masculinité des naissances et altèrent la composition de la population;

139. Prendre, si nécessaire, des mesures législatives, administratives, financières et autres permettant aux femmes en particulier celles qui sont confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées d'accéder sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes aux ressources économiques, et y compris le droit d'hériter, de posséder des terres et autres biens, d'investir, d'avoir accès au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées, entre autres par la voie de la coopération internationale; tenir pour prioritaires et renforcer les initiatives qui confèrent aux femmes une autonomie économique au niveau local, notamment en organisant des formations à la gestion d'entreprise et en créant des pépinières d'entreprises, comme moyen d'améliorer leur statut social et d'élargir leurs choix et possibilités;

140. Prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres nécessaires pour protéger et défendre les droits des femmes et des filles handicapées, qui sont particulièrement exposées à toutes les formes d'exploitation, de discrimination, de violence et de mauvais traitements, notamment sur les lieux de travail, dans les établissements d'éducation, à domicile et dans d'autres cadres;

141. Encourager les femmes et les doter des moyens dont elles ont besoin pour jouer pleinement et efficacement un rôle de premier plan à tous les niveaux, afin qu'elles puissent contribuer au maximum à l'élaboration des politiques;

142. Assurer la mise en œuvre de programmes qui accroissent la participation des femmes aux processus politiques et aux autres activités d'encadrement, notamment l'élimination des pratiques discriminatoires à l'embauche, l'amélioration du soutien par les pairs et le renforcement des compétences des nouveaux titulaires de poste, et la promotion au sein de la société civile de partenariats favorisant l'autonomisation des femmes;

143. Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données ventilées par sexe et par âge et des indicateurs pertinents pour une formulation plus éclairée des politiques, et assurer la collecte et la diffusion de statistiques ventilées par sexe internationalement comparables;

F. Adolescents et jeunes

144. Veiller à ce que les adolescents et les jeunes jouissent, de manière équitable et universelle, du meilleur état de santé physique et mentale possible, en leur donnant accès à des systèmes de santé et à des services sociaux pérennes, adaptés à leurs besoins, en dehors de toute discrimination et de tout jugement, notamment dans le cas des groupes marginaux tels que les jeunes handicapés, séropositifs et malades du sida, les minorités ethniques et autres;

145. Respecter la santé et les droits des adolescents et des jeunes en matière de sexualité et de procréation et accorder toute l'attention voulue à la satisfaction de leurs besoins en matière de services, d'information et d'éducation dans ces domaines, agir à cet effet avec leur pleine participation et leur entier engagement, et respecter leur vie privée et leur droit à la confidentialité, tout en reconnaissant les rôles et responsabilités de leurs parents, ainsi que ceux de leurs enseignants et pairs éducateurs dans le soutien qu'ils leur accordent en la matière; dans ce contexte, les pays devraient, si nécessaire, lever les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux entravant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative adaptés à la jeunesse;

146. Concevoir, financer au moyen de ressources suffisantes et mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle complets, adaptés à l'évolution des capacités et à l'âge des personnes intéressées, et qui fournissent des informations exactes sur la sexualité humaine, l'égalité entre les sexes, les droits de l'homme, les relations et la santé sexuelle et procréative, cela tout en reconnaissant les rôles et responsabilités des parents;

147. Lutter contre le chômage, le sous-emploi, les emplois précaires et informels parmi les jeunes en élaborant et en application des politiques en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées de façon à créer des emplois ouverts à tous, à valoriser l'aptitude à l'emploi, à développer les compétences, à assurer une formation professionnelle qui réponde aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi, notamment des jeunes migrants, et à encourager l'entrepreneuriat, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux régional, national et local pour inciter les jeunes à s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société;

148. Permettre aux adolescents et aux jeunes de participer à la prise de décisions, s'agissant notamment de la planification, de la mise en œuvre et du contrôle et de l'évaluation des politiques et programmes de manière à développer et renforcer les possibilités offertes aux jeunes de s'informer de leurs droits fondamentaux et responsabilités, promouvoir et permettre leur participation à la vie sociale, économique et politique, éliminer les obstacles qui les empêchent de contribuer pleinement à la société, et promouvoir et soutenir les associations d'adolescents et de jeunes, les groupes de bénévoles et l'entrepreneuriat;

G. Vieillesse

149. Adopter des politiques et des plans d'action nationaux permettant de se préparer et de s'adapter au vieillissement de la population tout au long de la vie;

150. Accorder la priorité à la protection des droits des personnes âgées dans les cadres juridiques et directifs nationaux;

151. Renforcer la collecte et l'analyse des données relatives aux personnes âgées afin d'étoffer la base de connaissances concernant le vieillissement et de disposer ainsi de données factuelles pour l'élaboration des politiques nationales du vieillissement;

152. Créer des instances ou mécanismes nationaux de coordination pour le vieillissement ou renforcer ceux qui existent déjà, pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes âgées, concevoir des politiques de santé et de protection sociale durables, envisager d'accroître les ressources disponibles aux niveaux national et international pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹³, et coordonner et contrôler la répartition des ressources pour le vieillissement;

153. Effectuer des examens réguliers des politiques nationales pour s'assurer que les problèmes du vieillissement sont incorporés dans les plans nationaux de développement, en partenariat avec les parties intéressées, dont les personnes âgées, afin de faciliter la participation de ces dernières à la vie économique et sociale, d'éliminer les obstacles à leur pleine contribution à la société et de

¹³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.IV.4), chap. I, résolution I, annexe II.

promouvoir un environnement propice à un vieillissement actif et en bonne santé comme le stipule le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

154. Veiller à tenir compte des écarts de longévité entre les sexes et du bien-être des personnes âgées dans les mesures prises au niveau national face au vieillissement, et établir des programmes, politiques et services qui répondent aux besoins spécifiques des personnes âgées en matière de santé et de soins ou les renforcer, en prêtant une attention particulière aux femmes âgées;

155. Évaluer le bien-être et la situation familiale des personnes âgées et fournir l'assistance nécessaire à celles qui vivent seules ou éloignées de leur famille et envisager les mesures propres à encourager les familles et les communautés à respecter et aider les personnes âgées;

156. Concevoir ou renforcer des systèmes de protection sociale inclusive en prêtant une attention particulière aux personnes âgées et à leur vulnérabilité face à la pauvreté et à l'isolement social, et à cet effet mettre en place un régime de retraite universel et travailler à renforcer la solidarité entre les générations et les partenariats intergénérationnels ainsi que des liens au sein de la famille afin d'assurer les soins, la protection, la sécurité économique et l'autonomisation des personnes âgées;

157. Promouvoir le rôle des travailleurs âgés en tant qu'agents de transmission des connaissances et des données d'expérience aux jeunes travailleurs;

158. Renforcer les systèmes de santé et de protection sociale en vue de pourvoir aux besoins des personnes âgées en adoptant une approche englobant toutes les phases de la vie et en assurant un continuum intégré de soins, y compris les soins préventifs, le traitement des maladies aiguës, la prise en charge des maladies chroniques, les soins à long terme et de fin de vie, et les soins palliatifs;

159. Partager les données d'expérience et mettre en œuvre les bonnes pratiques concernant le vieillissement, s'agissant en particulier des filets de protection sociale, comme les pensions, l'assurance de soins de santé et de soins à long terme, et les systèmes de protection sociale destinés à aider les personnes tout au long de leur vie, y compris les formes spéciales d'aide aux personnes âgées, ainsi que l'action communautaire;

160. Mettre au point des stratégies pour répondre à la demande de plus en plus forte de soins pour les personnes âgées, en prenant en compte l'existence de liens entre le vieillissement et le handicap, en privilégiant notamment les soins à domicile et au sein des communautés et en améliorant la couverture et la qualité des soins dans des cadres formels et informels;

161. Promulguer des lois et des règlements sur la base de l'équité et de l'égalité entre les sexes et en suivre l'application pour renforcer la protection des droits des personnes âgées afin d'éliminer toute les formes de discrimination, de mauvais traitements et de violence à leur encontre, notamment les traitements discriminatoires motivés par l'âge dans l'emploi, les soins de santé et d'autres circonstances;

162. Instaurer et promouvoir des cadres favorisant la participation active de l'ensemble des personnes, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment par un investissement accru dans la conception universelle afin d'assurer l'accès à l'environnement physique, aux transports

publics, au savoir, à l'information et à la communication;

163. Soutenir la création d'associations du troisième âge afin qu'il existe un mécanisme communautaire efficace permettant aux personnes âgées de se faire mieux entendre;

H. Migrations internationales

164. Promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ et aux obligations en vigueur à leur égard au titre des lois et politiques nationales selon qu'il convient et, envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer¹⁴;

165. Traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue aux niveaux international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables;

166. Reconnaître l'importante contribution apportée par les migrants et les migrations au développement des pays d'origine, de transit et de destination et étudier les aspects pluridimensionnels et bénéfiques des migrations internationales et du développement afin d'identifier les moyens propres à en maximiser les effets bénéfiques pour le développement et en minimiser les retombées négatives;

167. Examiner les causes profondes des migrations de sans-papiers, y compris en promouvant la coopération internationale, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents à tous les niveaux en vue d'instaurer des procédures ordonnées, régulières et sûres en matière de migrations;

168. Étudier les causes de l'émigration afin de minimiser les répercussions négatives de la migration de personnes hautement qualifiées sur l'effort de développement des pays en développement;

169. Encourager le dialogue et établir des liens de coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, en collaboration avec le secteur privé et la société civile, selon qu'il convient, afin d'assurer aux migrants la protection sociale, et particulièrement les soins de santé, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de placement, la formation professionnelle, l'assurance sociale, l'assistance sociale et la possibilité de transférer de l'argent, afin de promouvoir l'intégration sociale, et tenir compte des conséquences de la déportation des migrants, eu égard aux intérêts des pays de destination et d'origine;

170. Fournir aux résidents étrangers l'accès à la documentation qui leur permettra de bénéficier plus facilement des services sociaux et des services de santé, notamment des services de santé sexuelle et procréative;

171. Adopter et appliquer des législations et des politiques garantissant, selon qu'il convient, le même traitement aux travailleurs migrants qu'aux

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2220, n° 39481.

travailleurs nationaux, en matière d'emploi et de travail, en soulignant que les travailleurs migrants ne doivent pas être sanctionnés pour avoir porté plainte, et en enquêtant rapidement sur toutes les délits dont ils auraient été victimes;

172. Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes ayant trait aux migrations internationales afin d'intensifier les effets positifs que les migrations peuvent avoir sur l'autonomisation des femmes et les contributions que les femmes migrantes peuvent apporter au développement économique, social et humain de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil, et de renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence, de coercition, de discrimination, de traite, et autres types d'exploitation et de sévices dont les femmes et les filles peuvent être les victimes, en particulier les employés de maison, qui sont en majorité des femmes;

173. Faire en sorte que les migrations soient sûres et ordonnées et lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes, des garçons et des filles, tout en veillant à ce que les victimes et les survivants de cette pratique puissent bénéficier de conseils, de services de réadaptation et d'autres possibilités de subsistance;

174. Envisager, le cas échéant, de promulguer une législation nationale et d'adopter de nouvelles mesures efficaces pour combattre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, tout en gardant à l'esprit que ces délits peuvent mettre en danger la vie des migrants ou les exposer à des préjudices, à la servitude, à l'exploitation et aux violences sexuelles;

175. Renforcer la coopération internationale pour combattre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants et, le cas échéant, envisager de ratifier, ou d'accéder à, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, à savoir, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par air, terre et mer, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁵, et de les appliquer selon qu'il convient;

176. Renforcer les politiques en vue de veiller à ce que les migrations internationales pour raison de mariage n'aboutissent pas à des situations d'exploitation ou de mauvais traitements, et aussi en vue d'aider à l'intégration sociale des migrants pour raison de mariage et de leurs enfants;

177. Garantir à tous les enfants touchés par les migrations la jouissance des droits civils, économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse de migrants ou d'enfants restés au pays, indépendamment du statut de migrant de leurs parents; et inclure les enfants touchés par les migrations dans les systèmes, politiques et programmes de protection sociale;

178. Élaborer, appliquer et consolider des mesures efficaces et des politiques spécifiques pour prévenir, combattre et éliminer la traite des êtres humains sous toutes ses formes, faire échec à la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants forcés de travailler, exploités sexuellement, soumis à la violence et livrés à des sévices sexuels;

179. Améliorer la collecte des données nationales et assurer la coopération régionale pour l'harmonisation de la collecte et de l'analyse des données et statistiques sur les migrations afin que l'adoption des politiques se fonde sur

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

des données factuelles, notamment en tirant profit des avancées réalisées dans le domaine des méthodes et technologies de collecte et d'analyse des données et d'une collaboration régulière pour la collecte, le traitement, l'échange et l'analyse des données relatives aux migrations et d'autres données pertinentes;

I. Urbanisation et migrations internes

180. Tenir compte des tendances et perspectives démographiques et migratoires, notamment des données sur le nombre et la situation des migrants internes, dans la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation des stratégies et politiques de développement régional, national, communautaire, rural et urbain, et tirer parti des possibilités et remédier aux difficultés associées à l'évolution démographique, dont participe le phénomène migratoire;

181. Promouvoir et protéger les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des chances des migrants internes en vue de combattre toutes les formes de discrimination dont ils font l'objet, notamment la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les femmes et les filles rurales qui migrent vers les centres urbains, de leur donner accès à l'éducation, aux soins de santé et aux prestations sociales, de favoriser l'intégration sociale, en particulier pour les migrants marginalisés, et d'assurer leur sécurité;

182. Exploiter au mieux les avantages que procurent les migrations vers les centres urbains et une densité de population plus élevée, à savoir notamment un rendement énergétique accru dans les domaines des transports et du logement et une mise à disposition moins onéreuse des services de base, dont les services de santé et le développement des infrastructures, tout en s'efforçant d'atténuer les effets néfastes d'une concentration rapide de population dans les villes et agglomérations et en veillant à ce que l'urbanisation soit planifiée, viable et équitable;

183. Améliorer le sort des citoyens pauvres, dont beaucoup travaillent dans le secteur informel de l'économie, et favoriser l'intégration des migrants internes passés du monde rural au monde urbain en développant et renforçant leurs moyens de subsistance, une attention particulière étant accordée aux femmes, notamment aux travailleuses et aux femmes chefs de famille;

184. Reconnaître qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine;

185. Nous engager à améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citoyens et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement, à l'eau et aux services d'assainissement et à des moyens de transport;

186. Renforcer les moyens des gouvernements pour assurer un aménagement urbain durable et promouvoir, s'il y a lieu, la décentralisation de la prise des décisions afin de mieux répondre aux besoins locaux;

187. Encourager l'échange des données d'expérience et la mise en œuvre des meilleures pratiques afin de gérer efficacement les problèmes liés à la population dans les mégapoles (villes comptant 10 millions d'habitants ou plus), notamment la prestation des services de base, ainsi que les migrations internes;

188. Promouvoir un développement qui resserre les liens entre les zones urbaines et les zones rurales compte tenu de leur interdépendance économique, sociale et écologique, notamment à l'aide de stratégies conçues pour éliminer la pauvreté dans une perspective d'égalité des sexes et visant à favoriser les échanges entre les villes et les campagnes;

189. Élaborer des mesures pour prévenir et atténuer les effets des catastrophes naturelles en zone urbaine et veiller à apporter rapidement l'assistance nécessaire aux populations touchées, en particulier aux groupes vulnérables, comme les personnes handicapées, les migrants et les adultes âgés;

J. Population et développement durable

190. Promouvoir le développement durable en prenant l'initiative de répondre à la dynamique des populations en tenant systématiquement compte des données démographiques ventilées par sexe, par âge, en fonction du handicap et selon d'autres facteurs, et en formulant des stratégies et politiques de développement rural, urbain et national, ainsi que des stratégies de développement multisectorielles portant sur les infrastructures et les services;

191. Reconnaître la nécessité d'intensifier l'action en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la faim, notamment par diverses méthodes permettant un accroissement durable de la production et de la productivité du secteur alimentaire afin d'assurer la sécurité alimentaire, et une utilisation efficace des ressources naturelles limitées, par exemple en veillant à utiliser efficacement l'eau dans les systèmes d'irrigation;

192. Favoriser le développement durable en orientant les choix et possibilités offerts aux individus à l'aide de mesures incitatives conçues pour promouvoir et permettre la participation de tous les segments de la population, qui représente un instrument important et efficace pour faciliter la transition vers un développement durable et l'économie verte;

193. Sensibiliser le public, en prêtant une attention particulière aux jeunes, à la nécessité d'adopter des modes de production et de consommation durables, d'utiliser les ressources naturelles de manière viable et de prévenir la dégradation de l'environnement;

194. Assurer la collecte, la disponibilité et l'utilisation de données de bonne qualité, ventilées par sexe, par âge, par région et par zone urbaine ou rurale, sur les répercussions des catastrophes afin de contribuer à l'élaboration des politiques propres à renforcer la planification préalable et la gestion des catastrophes;

195. Encourager la participation des segments touchés de la population aux processus de planification et de prise de décisions concernant les stratégies appropriées de réduction des risques de catastrophe naturelle;

196. Veiller à prévoir les conséquences des aléas et des changements climatiques et donner la priorité aux besoins des personnes vivant dans des écosystèmes fragiles dans la planification et la prise de décisions concernant les activités économiques qui touchent à l'environnement, notamment à l'aide de politiques semblables à celles qui visent à promouvoir l'emploi;

197. Mener un effort collectif pour mettre un terme aux émissions mondiales de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre afin de protéger les moyens d'existence et d'assurer la survie des personnes, ainsi que pour appuyer et

faciliter l'adaptation et/ou les migrations dans la dignité et le respect des identités lorsque les pays ne peuvent plus soutenir la vie des gens à du fait de changements néfastes dans leur situation et leur environnement provoqués par les changements climatiques;

K. Données et statistiques

198. Renforcer les systèmes statistiques nationaux à tous les niveaux pour produire à temps des statistiques fiables, ventilées et internationalement comparables sur la population et le développement social et économique afin d'aider à suivre le développement aux niveaux infranational, national, régional et international;

199. Soutenir la collecte et l'analyse de données à l'échelon du ménage, en coopération avec les organismes de recherche et les institutions statistiques, selon le cas, sur les questions en rapport avec la Conférence internationale sur la population et le développement en vue d'élaborer les interventions des pouvoirs publics;

200. Soutenir la collecte et le partage de données, de statistiques et d'informations qualitatives sur la qualité de vie des personnes âgées et le respect de leur dignité, notamment pour détecter les cas de violation et d'abus de leurs droits, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pragmatiques adaptées;

201. Améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données concernant, entre autres, les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, les employés de maison, les populations autochtones et les personnes de diverses origines ethniques et communautés traditionnelles en vue de protéger efficacement leurs droits, et de concevoir et mettre en œuvre des politiques et programmes de nature à accroître leur bien-être;

202. Valoriser le capital humain national par la formation, la reconnaissance appropriée et des incitations, afin de produire des données de bonne qualité et d'exploiter pleinement le potentiel des données pour la gestion et la programmation fondées sur des données factuelles;

203. Recourir aux nouvelles technologies de collecte et de traitement des données et en assurer l'utilisation correcte, économique et durable;

204. Assurer la mise à disposition en temps utile et la facilité d'accès des fichiers de données et des statistiques pour consultation aux niveaux national et international par l'Internet et notamment le World Wide Web;

IV. Modalités d'exécution aux niveaux national, régional et mondial

205. Réaffirmer que la présente Déclaration devrait apporter une réponse concrète aux problèmes de population et de développement au-delà de 2014 et établir le lien avec le programme de développement pour l'après-2015;

206. Désigner un organisme national de liaison pour coordonner la mise en œuvre intégrale et efficace de la présente Déclaration à l'échelon national;

207. Assurer un engagement politique plus ferme et mettre en place ou renforcer les mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux pour l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence

internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs et des recommandations de la présente Déclaration, en tenant compte, le cas échéant, des résultats des examens nationaux et régionaux, notamment d'un examen prévu en 2018 sur les progrès accomplis à mi-parcours en prévision de la septième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique;

208. Renforcer la capacité des institutions concernées afin d'assurer l'intégration effective des questions de population dans la planification du développement, notamment grâce à une coordination efficace de tous les organes de planification compétents et des modalités plurisectorielles pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, ainsi que des recommandations énoncées dans la présente Déclaration;

209. Faire procéder régulièrement par les autorités nationales compétentes au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des résultats de toute action complémentaire, ainsi que des recommandations énoncées dans la présente Déclaration, et en répercuter les conclusions, selon qu'il convient, dans les politiques et programmes nationaux et régionaux;

210. Assurer le financement requis pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs et des recommandations énoncées dans la présente Déclaration dans tous les pays à l'aide de ressources nouvelles et supplémentaires, notamment par la mobilisation de ressources nationales, la recherche de ressources, les financements publics et privés et en veillant à ce que se poursuivent et soient respectés les engagements pris par les donateurs internationaux au titre de l'aide publique au développement;

211. Renforcer la capacité des bureaux statistiques nationaux et des institutions et mécanismes nationaux compétents en leur donnant les moyens d'adopter une approche globale pour produire, analyser et diffuser des données démographiques fiables, ventilées par sexe, par âge, en fonction du handicap et selon d'autres catégories suivant les besoins, et promouvoir l'utilisation accrue des données pour la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de population et de développement par les autorités nationales compétentes;

212. Procéder à l'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, s'agissant notamment de l'enregistrement des naissances et des décès, et concevoir un plan d'amélioration plurisectoriel national comportant le renforcement des capacités et de la coordination des institutions compétentes;

213. Établir des partenariats et des mécanismes de coordination efficaces pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la

poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des recommandations de la présente Déclaration à l'échelon local, national et régional et au niveau des districts, avec toutes les parties intéressées, notamment avec la participation des dirigeants politiques, des personnes influentes, des responsables communautaires et religieux, et des enseignants, tout en créant un environnement propice à la participation de la société civile et des organisations communautaires et un espace élargi pour un dialogue constructif aux niveaux local, national et régional;

214. Renforcer, si besoin est, les partenariats établis et les engagements pris avec les fondations philanthropiques et le secteur privé aux fins de la bonne mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la présente Déclaration;

215. Conférer aux communautés les moyens d'assurer la responsabilisation des gouvernements dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des recommandations de la présente Déclaration, ainsi que la responsabilisation des prestataires de services sanitaires et sociaux;

216. Promouvoir la coopération régionale, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme de la Conférence internationale sur la population et le développement, des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs et des recommandations de la présente Déclaration, entre autres en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et encourager le partage des expériences réussies et des meilleures pratiques entre pays en développement en matière de population et développement, y compris la santé sexuelle et procréative, au profit notamment des adolescents;

217. Assurer, à l'appui de l'action nationale pour le développement, un environnement international favorisant l'accès universel, non discriminatoire, à un prix abordable et en temps utile aux médicaments, aux vaccins, aux produits, au matériel, aux technologies et aux autres fournitures nécessaires pour assurer tous les services de soins de santé, et garantir les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des adolescents, des personnes âgées et des autres groupes en situation vulnérable;

218. Prier la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres partenaires compétents:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale et efficace de la présente Déclaration;

b) De fournir aux membres et membres associés de la CESAP l'appui qu'ils solliciteront pour la mise en œuvre de la présente Déclaration aux niveaux national et régional;

c) D'organiser en 2018 une réunion intergouvernementale régionale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des recommandations de la présente Déclaration, et de saisir la Commission à sa

soixante-quinzième session des conclusions de ladite réunion régionale;

d) D'assurer, par l'entremise du Mécanisme de coordination régionale et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, tout en respectant pleinement les principes de l'appropriation et de la direction nationales, l'incorporation des résultats de la Conférence, en consultation avec les équipes de pays des Nations Unies et les gouvernements, dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il convient, à l'échelon national;

e) De faciliter la coopération régionale, notamment le partage des meilleures pratiques entre les États membres dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des recommandations découlant de leurs examens ultérieurs, y compris les recommandations énoncées dans la présente Déclaration, s'agissant notamment de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les questions et stratégies liées à la population et au développement en rapport avec la fourniture universelle des soins de santé;

f) De présenter le document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, par l'entremise du Président de l'Assemblée générale, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, en tant que contribution de la région Asie-Pacifique;

g) De présenter le document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique à la Commission sur la population et le développement à sa quarante-septième session;

h) De présenter le document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique à la Commission à sa soixante-dixième session pour examen et adoption.

II. Compte rendu des travaux

A. Examen des progrès accomplis et des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique et priorités thématiques envisagées dans le programme de développement pour l'après-2015

1. La Conférence était saisie des documents ci-après: a) Examen des progrès accomplis et des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/APPC(6)/1); et b) Examen des priorités thématiques envisagées en matière de population et de développement dans le programme de développement pour l'après-2015 (E/ESCAP/APPC(6)/2).

2. Les représentants des membres et membres associés ci-après de la CESAP suivants ont fait des déclarations: Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Cook¹⁶, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon,

¹⁶ Au nom des États insulaires de Pacifique.

Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka.

3. Une déclaration a été faite au nom de 120 organisations de la société civile qui s'intéressent aux questions de population et de développement.

4. La Conférence a pris note des résultats d'une enquête sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique¹⁷. Cette enquête, menée par la CESAP en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a bénéficié des réponses de 51 gouvernements, ce qui correspondait à un taux de réponse de 88 % et couvrait 99 % de la population de la région.

5. La Conférence a noté qu'il en ressortait que la région avait fait des progrès sensibles dans la mise en œuvre du Programme d'action en développant les services de santé sexuelle et procréative, notamment les services de planification familiale, en améliorant la santé maternelle et en promouvant l'égalité entre les sexes.

6. Un grand nombre de délégations ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier vis-à-vis des principes d'une approche fondée sur les droits en ce qui concerne la problématique de la population, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Les délégations ont également évoqué un grand nombre de défis particuliers à la région de l'Asie et du Pacifique, et les stratégies adoptées pour les relever.

7. Plusieurs délégations ont fait état d'avancées majeures dans la réduction de la pauvreté, l'accroissement de l'espérance de vie et les taux de prévalence de la contraception, ainsi que d'une amélioration sensible de certains indicateurs comme ceux de la mortalité infantile et post-infantile, de la mortalité maternelle et des besoins non satisfaits de planification familiale. Ces succès ont été remportés grâce au recours à des approches globales de la population et du développement consistant à intégrer la population dans les stratégies nationales de développement.

8. Beaucoup de pays ont rendu compte des changements institutionnels qu'ils avaient introduits et qui avaient contribué à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Plusieurs d'entre eux avaient adopté de nouvelles politiques en matière de population et de santé procréative au niveau national et adopté des textes législatifs pour promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi qu'une participation politique accrue des femmes et pour combattre la violence contre les femmes et les enfants. Quelques pays avaient renforcé la protection juridique des employés de maison.

9. Plusieurs délégations ont fait état de progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration de leur indice de développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces progrès avaient été obtenus en privilégiant la mise en valeur des ressources humaines par l'éducation et la formation, l'emploi et un accès plus large aux services de santé.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

10. Les délégations ont décrit les mesures que leur pays avait prises pour améliorer la santé et le bien-être de leur population. Les services de santé procréative avaient été intégrés aux stratégies nationales de santé publique. Plusieurs pays avaient mis en place des régimes de couverture médicale universelle. Dans le domaine de la santé procréative, on avait fait porter l'effort sur: a) la santé maternelle, notamment en élargissant l'accès à la contraception, l'accent étant mis sur les méthodes d'espacement des naissances; b) l'amélioration de la formation des sages-femmes et autres personnels de santé; et c) le renforcement des soins obstétricaux d'urgence. Plusieurs délégations ont signalé que leur pays avait augmenté le nombre des cliniques publiques dans les régions mal desservies pour venir en aide à des groupes de population comme les handicapés, les minorités ethniques et les migrants.

11. L'incidence du VIH/sida dans la région demeurait une menace qui avait été généralement prise en compte dans les programmes de santé procréative. Certaines délégations ont fait état d'efforts visant à enrayer la propagation du VIH par l'éducation, la prévention, le traitement, les soins et le soutien et en éliminant les obstacles d'ordre politique à l'accès des populations principalement affectées. La délégation indienne a déclaré que la Haute Cour de Delhi avait annulé une disposition du code pénal indien criminalisant les actes homosexuels entre adultes consentants.

12. Certaines délégations ont fait part de mesures prises pour garantir la santé sexuelle et procréative ainsi que les droits de tous les individus sans aucune discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

13. Hormis la santé procréative, quelques délégations ont rendu compte des efforts qui étaient faits pour prévenir, détecter et traiter les maladies non transmissibles et pour améliorer la santé publique par des mesures visant notamment à élargir l'approvisionnement en eau potable salubre et à créer de meilleures conditions d'hygiène.

14. Plusieurs délégations ont reconnu, cependant, que des problèmes persistaient. L'accès aux services de santé sexuelle et procréative était inégal et la mortalité maternelle demeurait forte dans certains pays. Nombre de délégations ont également noté que si les besoins non satisfaits en matière de planification familiale demeuraient élevés dans certains pays, d'autres pays avaient enregistré un déclin de la population, des taux de fécondité très faibles et une évolution rapide des structures par âge.

15. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'une protection sociale accrue, notamment pour les femmes et les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les populations autochtones et les migrants. Plusieurs délégations ont fait part de la réussite d'initiatives destinées à promouvoir l'accès universel à la santé et à l'éducation, ainsi que du succès d'interventions ciblant les groupes vulnérables.

16. Nombre de délégations ont souligné l'importance du renforcement des systèmes éducatifs. L'éducation a été désignée par certains États membres comme un moyen de réduire la pauvreté et de préparer les jeunes à l'emploi. Plusieurs délégations ont indiqué que, dans leur pays, l'accès à l'éducation universelle, fondée sur l'équité entre les sexes, était assuré ou en bonne voie, notamment au niveau de l'enseignement primaire. Des politiques et des pratiques de soutien permettant aux mères adolescentes d'achever leur scolarité, avaient aussi été mises en place par certains États membres. Certaines délégations ont fait état du problème posé par l'éducation des populations vulnérables, notamment les enfants de migrants, les enfants handicapés et les enfants vivant dans la pauvreté. La délégation d'un petit État insulaire en

développement a indiqué que la prestation de services éducatifs dans les îles éloignées représentait un problème de développement.

17. De nombreuses délégations ont souligné l'importance intersectorielle de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, à la fois sur le plan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de la Conférence internationale sur la population et le développement et pour les réalisations futures en matière de population et de développement. Plusieurs États membres ont indiqué qu'ils accordaient une priorité élevée à l'amélioration de l'accès et de la participation des femmes et des filles à la santé et à l'éducation, à l'emploi et à la création de moyens de subsistance, à la vie publique et politique ainsi qu'à la prise de décision, sur un pied d'égalité, et dans le respect de l'équité et des droits.

18. Diverses réformes législatives, politiques et institutionnelles en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ont été examinées. De nombreux États membres, évoquant tant les réalisations antérieures que les problèmes à traiter ont souligné la nécessité de mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de fournir une protection et des services aux victimes d'actes de violence, tels que les pratiques culturelles sexistes, la sélection du fœtus en fonction du sexe, le viol et autres formes de violence sexuelle, les agressions à l'acide, la traite des êtres humains, le mariage précoce, la violence dans la famille et le harcèlement sur le lieu de travail.

19. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du renforcement des politiques et services en faveur des familles et des personnes âgées. Ce renforcement passait par l'adoption de politiques favorables à la famille, telles que l'augmentation des services de garderie et la promotion d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agissait aussi de donner la priorité au renforcement des cadres institutionnels et services fondés sur les droits qui permettaient de venir en aide aux personnes âgées et de prévenir la maltraitance et la négligence. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur les problèmes posés par le vieillissement des sociétés et sur la nécessité de veiller à la qualité de vie des personnes âgées et à la protection sociale.

20. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur le fait que leur pays connaissait une transition démographique caractérisée par une forte proportion de jeunes au sein de la population. Elles ont mis l'accent sur la nécessité de répondre aux aspirations et aux besoins des jeunes de façon prioritaire, plusieurs d'entre elles notant l'importance d'une participation accrue des jeunes. L'accent a été mis tout particulièrement sur les défis posés par la création d'emplois et de débouchés pour les jeunes et sur le développement adéquat de leurs compétences et de leur formation. Quelques délégations ont souligné sur le fait que les jeunes femmes connaissaient un taux de chômage plus élevé que les jeunes gens et se heurtaient à des obstacles particuliers en matière d'accès à l'emploi.

21. Plusieurs États membres ont exprimé leur préoccupation face à la persistance de taux de fécondité élevés ou en augmentation chez les adolescentes, y compris les grossesses non désirées, phénomène qui dans un certain pays était lié à une augmentation des mariages précoces.

22. Plusieurs délégations ont reconnu la contribution apportée par les migrants aux sociétés et aux économies des leurs pays d'origine et des pays de destination. La délégation d'un pays de destination a noté que les réfugiés étaient les bienvenus et, qu'à long terme, il leur était possible de s'intégrer en tant que citoyens de ce pays. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'une protection sociale pour les travailleurs migrants, y compris l'accès aux

services de santé en général et de santé procréative en particulier, et ont décrit des mesures prises dans leur pays pour assurer la protection des travailleurs migrants.

23. Plusieurs délégations ont noté que les importants mouvements d'exode rural étaient un défi à relever. Certaines délégations ont indiqué que les questions d'urbanisation et de migrations internes étaient intégrées dans la stratégie de développement de leur pays. Une délégation a fait savoir que son pays avait amélioré l'enregistrement des migrants internes, leur donnant ainsi un meilleur accès à la santé et à l'éducation.

24. La Conférence a insisté sur la nécessité d'améliorer les données et statistiques sur la population en tant que condition majeure de la planification démographique. On a noté que les statistiques de la population et de la santé devraient être ventilées par sexe et, dans la mesure du possible, être comparables sur le plan international.

25. La Conférence a exprimé son attachement à la coopération internationale en matière de population et développement. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la participation de toutes les parties prenantes, dont les organisations de la société civile, à la mise en œuvre et au suivi des programmes en matière de population. La Conférence s'est félicitée de l'exposé présenté par la délégation japonaise sur la Politique globale de santé 2011-2015 de son pays, au titre de laquelle celui-ci apporterait 5 milliards de dollars des États-Unis à l'appui de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé.

B. Examen du projet de document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique

26. La Conférence était saisie pour examen d'un document de travail intitulé « Projet de déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement »¹⁸. Sur décision des hauts responsables, ce document a été soumis au segment ministériel de la Conférence pour examen et adoption par les ministres (voir par. 62 ci-dessous).

C. Adoption du rapport des hauts responsables

27. Il a été convenu que le rapport du segment hauts responsables serait examiné en même temps que le compte rendu des travaux du segment ministériel.

D. Examen de politiques d'avenir pour relever les défis en matière de population et de développement, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique

28. La Conférence était saisie des deux documents indiqués au paragraphe 1 ci-dessus.

29. Les représentants des membres et membres associés ci-après de la CESAP ont fait des déclarations: Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie,

¹⁸ E/ESCAP/APPC(6)/WP.1 et Rev.1 and 2.

Myanmar, Nauru, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sri Lanka, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

30. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies; un représentant de la société civile a rendu compte des travaux du Forum de la société civile sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, qui s'était tenu à Bangkok les 12 et 13 septembre 2013.

31. La Conférence a passé en revue les réalisations dans le domaine de la population et du développement au cours des deux décennies écoulées et pris note des problèmes qui subsistaient.

1. Élimination de la pauvreté et emploi

32. La Conférence a reconnu que l'élimination de la pauvreté et la réalisation d'un niveau élevé d'emploi étaient nécessaires pour atteindre d'autres objectifs de développement social et économique. Elle a constaté une réduction considérable des taux de pauvreté et souligné la nécessité de poursuivre les efforts dans ce domaine. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils étaient en voie de réaliser l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la pauvreté.

33. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'investir davantage dans la protection sociale, notamment la sécurité sociale, l'assistance sociale et la prestation de soins de santé accessibles et abordables. Certaines délégations ont relevé le rôle que jouaient les politiques de protection sociale dans le renforcement de la résilience des groupes vulnérables et marginalisés. Une délégation a reconnu qu'il fallait mettre sur pied des réseaux de prestation de services plus robustes.

34. De nombreuses délégations ont souligné le rôle du développement rural et de l'amélioration de la productivité agricole dans la réduction de la pauvreté.

35. Plusieurs délégations ont reconnu que la création d'emplois productifs était une stratégie essentielle pour réduire la pauvreté. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur l'importance d'initiatives en faveur de l'emploi des jeunes, et une délégation a souligné qu'il importait de créer des emplois verts.

2. Santé

36. Les délégations ont décrit les mesures prises pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et pour promouvoir l'accès universel à des soins de santé acceptables, de coût abordable et de bonne qualité. Elles ont noté les progrès réalisés en ce qui concerne la mortalité infantile, juvénile et maternelle, et l'expansion des services de santé. Toutefois, il existait encore des lacunes en matière de développement: manque de personnel de santé qualifié, inégalités entre les villes et les campagnes, malnutrition, conditions d'assainissement médiocres et différences sensibles dans l'espérance de vie chez différents groupes ethniques. Certaines délégations ont fait état d'un accroissement de la fécondité des adolescentes et de la progression, des taux d'avortement et de l'incidence du VIH parmi les

jeunes. Il fallait aussi relever les défis que constituaient les maladies transmissibles, les problèmes de santé mentale et le niveau élevé de mortalité néonatale. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur les engagements pris pour mettre en place et promouvoir une protection médicale universelle, visant en priorité les groupes marginalisés, notamment les migrants internes.

3. Services de santé sexuelle et procréative et droits y relatifs

37. Les délégations ont rendu compte d'initiatives visant à assurer l'accès à l'information, aux soins et aux services essentiels en matière de santé sexuelle et procréative. Un grand nombre de délégations ont fait état de succès majeurs en ce qui concerne les indicateurs clés de la santé procréative et sexuelle comme la mortalité maternelle et infantile et les taux de prévalence de la contraception, succès qu'elles ont attribués à une forte expansion des services de santé sexuelle et procréative.

38. Toutefois, quelques délégations ont signalé la persistance d'une forte mortalité maternelle. De même, certaines délégations ont mentionné l'existence d'importants besoins non satisfaits en matière de planification familiale dans leurs pays, en particulier dans les zones rurales, ainsi qu'un recul de la contraception avec pour résultat une augmentation du nombre de grossesses non désirées, en particulier parmi les jeunes. À cet égard, les pays ont annoncé qu'ils accorderaient la priorité au renforcement des services de santé sexuelle et procréative ou à la revitalisation des programmes de planification familiale. Plusieurs délégations ont annoncé à la Conférence que leur pays avait l'intention d'ouvrir un accès universel à la santé procréative et de renforcer la présence de personnel qualifié dans les services d'accouchement, en particulier dans les zones rurales. Certaines délégations ont déclaré que des pratiques nuisibles et croyances traditionnelles faisaient obstacle à l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et au recours à ces services. Leur priorité serait donc de coopérer avec les responsables communautaires et religieux pour améliorer l'accès à ces services.

4. Éducation

39. La Conférence a souligné l'importance fondamentale de l'éducation pour tous pour atteindre les objectifs en matière de population et développement. Les délégations ont annoncé que leurs pays avaient fait des progrès significatifs dans l'accès à l'enseignement primaire pour tous. On a également signalé des progrès dans la réduction des taux d'abandon scolaire et dans l'amélioration des niveaux d'alphabétisation et de parité entre les sexes dans la scolarisation. Tout en reconnaissant que les systèmes d'éducation devaient faire preuve de souplesse et de capacité d'adaptation, plusieurs délégations ont souligné la volonté de leur pays d'incorporer des cours d'éducation sexuelle complète dans les programmes. La Conférence a toutefois relevé que l'amélioration de l'accès aux niveaux supérieurs d'enseignement se heurte encore à certaines difficultés et que des différences persistent entre les sexes.

5. Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

40. La Conférence a souligné que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes étaient fondamentales pour le développement social et économique. Un grand nombre de délégations ont déclaré que leurs pays étaient décidés à instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui étaient au cœur du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et étaient essentielles pour le développement social et économique durable. Elles ont fait valoir que

l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes étaient possibles moyennant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, programmes et plans d'action nationaux ainsi que par le biais des constitutions, législations, et allocations de crédits nationaux, de mécanismes nationaux appropriés en faveur des femmes et de mesures visant à surmonter les obstacles socioculturels. Il était également nécessaire à cet effet de prendre des engagements de caractère normatif, de pratiquer une planification fondée sur des données factuelles et de veiller à ce que la répartition des allocations budgétaires tienne compte de la problématique du genre.

41. Beaucoup de délégations ont reconnu que les violences sexistes, notamment les violences sexuelles, la violence familiale et les mariages précoces et forcés, constituaient un défi majeur et un problème prioritaire étant donné leur impact négatif sur la personne, la famille, la communauté et l'ensemble de la société.

42. Se référant à l'engagement pris de mettre un terme à la violence envers les femmes et les filles, un grand nombre de délégations ont recensé des mesures plurisectorielles visant à prévenir et éliminer cette violence, notamment les campagnes de sensibilisation portant sur les normes culturelles, l'éducation sexuelle complète, une action pour obtenir la participation des hommes et des garçons, l'application du principe de tolérance zéro et la prestation de services médicaux et sociaux pour les victimes de violence, notamment l'ouverture de refuges. Plusieurs délégations ont informé la Conférence des progrès accomplis dans leur pays pour réprimer par la loi la violence envers les femmes et filles, et notamment la violence familiale.

43. Certaines délégations ont fait observer que l'égalité entre les sexes était indissociable d'une action en matière de santé sexuelle et procréative et des droits y relatifs; que l'amélioration de la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles était un facteur dans les progrès qu'avait fait l'égalité entre les sexes dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi et la participation sociale.

44. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de promouvoir l'indépendance et l'autonomisation des femmes dans la sphère économique pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes. À cet égard, de nombreuses délégations ont reconnu que l'éducation était un préalable à l'augmentation du nombre de femmes dans le monde du travail et en tant qu'entrepreneurs.

45. Un grand nombre de délégations ont également fait part de leur expérience dans l'adoption de mesures visant expressément à renforcer la présence des femmes dans le monde du travail et portant notamment sur la formation professionnelle, la maternité, le congé parental et les services de garde d'enfants.

46. La Conférence a souligné qu'il était important d'aider et d'encourager les femmes à occuper des postes d'autorité et de responsabilité dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les délégations ont fait état de toute une panoplie de mesures visant à améliorer la participation des femmes à la vie politique, notamment a) le renforcement des capacités et la formation aux fonctions de responsabilité; b) l'introduction de quotas ou de systèmes consistant à réserver des postes politiques aux femmes; c) la participation des femmes à des négociations de paix; d) la création de réseaux et e) l'adoption de textes législatifs pertinents.

47. Quelques délégations ont déclaré que leurs pays reconnaissaient qu'il existait des personnes ayant une orientation sexuelle ou des identités de genre

différentes et qu'il était nécessaire de mettre un terme à la discrimination sur la base de ces spécificités.

48. À propos de la lutte contre les inégalités et la discrimination fondée sur le genre, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de respecter les croyances, valeurs et coutumes culturelles, religieuses et traditionnelles ainsi que les législations nationales en vigueur.

6. Adolescents et jeunes

49. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était essentiel que les jeunes prennent part à l'élaboration des politiques relatives à la population et au développement, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, et qu'ils en bénéficient. Plusieurs délégations ont noté qu'étant donné l'atout que représentait le dividende démographique, il convenait de répondre aux aspirations des jeunes et d'assurer leur pleine participation au processus de développement. A cet égard, on a souligné l'influence croissante des réseaux sociaux, qui contribuaient de manière significative à renforcer la sensibilisation des jeunes et à fortifier leurs aspirations. Des délégations se sont inquiétées des niveaux élevés de chômage parmi les jeunes, en particulier chez les jeunes femmes, et des risques auxquels ils étaient exposés dans certains secteurs vulnérables, du nombre élevé de victimes d'infections sexuellement transmissibles et de l'insuffisance de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Plusieurs délégations ont rendu compte de progrès dans l'élaboration de politiques, programmes et interventions en faveur des jeunes tendant à promouvoir la jeunesse en tant que priorité stratégique de développement, et ont souligné la nécessité de collaborer avec les organisations de jeunes ainsi que les avantages qu'offrait la création de réseaux de jeunes du même âge.

7. Vieillesse

50. Des délégations ont rendu compte d'initiatives de politique générale prises pour faire face au vieillissement de la population. La Conférence a pris acte de l'évolution des structures démographiques et du rythme sans précédent du vieillissement des populations en Asie et dans le Pacifique. Beaucoup de délégations ont souligné que leurs pays étaient en train d'élaborer des politiques et des stratégies nationales globales pour se préparer à cette évolution. Ces politiques visaient, entre autres, à créer un environnement favorable pour un vieillissement sain et actif et à mobiliser le potentiel des personnes âgées afin qu'elles puissent continuer de contribuer au développement socio-économique de la société.

51. Beaucoup de délégations ont souligné qu'il était important de protéger la dignité des personnes âgées, notamment en leur offrant des services de protection sociale et des services de santé complets et intégrés, notamment des soins de longue durée. À cet égard, elles ont insisté sur la nécessité d'adapter les services de santé et les systèmes sociaux pour faire face à la demande croissante de soins et de prise en charge des personnes âgées, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes âgées.

8. Famille

52. Soulignant l'importance de la famille en tant que fondement de la société mais prenant également en compte les modifications de la structure familiale, beaucoup de délégations ont souligné la nécessité d'intégrer les questions relatives à la famille dans la planification du développement national. À cet égard, une délégation a informé la Conférence de sa politique nationale de la

famille, qui prévoyait notamment l'expansion des services de conseils conjugaux et familiaux, ainsi qu'une initiative accordant des exemptions fiscales aux entreprises privées qui assuraient l'organisation d'activités familiales durant le Mois national de la famille. Certaines délégations ont fait part de leurs expériences consistant à adopter des mesures de protection sociale spécifiques, telles que les transferts en numéraire et les bons d'alimentation, pour répondre aux besoins des familles vivant dans la pauvreté et des ménages dirigés par une femme.

9. Migration internationales

53. Certaines délégations ont indiqué que les nationaux qui vivaient à l'étranger contribuaient au développement de leur pays d'origine grâce aux transferts de fonds qu'ils effectuaient. Certaines délégations des pays insulaires du Pacifique ont fait observer que l'émigration atténuait les effets d'une forte fécondité, mais se traduisait aussi dans certains cas par le dépeuplement de certaines régions. D'autres délégations ont noté que leurs pays étaient devenus des pays de destination pour les migrants. Plusieurs délégations ont recommandé que les orientations politiques fassent une part à l'élaboration de politiques migratoires favorisant la migration dans des conditions de sécurité, la protection des droits des migrants et le respect des droits de l'homme fondamentaux. D'autres délégations ont indiqué que l'orientation future de leur politique encouragerait le retour volontaire de leurs ressortissants vivant à l'étranger. Plusieurs délégations ont décrit les mesures qui avaient été prises pour lutter contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

10. Urbanisation et migrations internes

54. Plusieurs délégations ont noté les problèmes de l'urbanisation rapide et les disparités de développement entre les zones urbaines et les zones rurales, et ont décrit les mesures destinées à promouvoir un développement plus équilibré entre ces zones. Certaines délégations ont présenté les politiques d'aide et de fourniture de services en faveur des migrants des zones urbaines, en particulier les jeunes migrants. D'autres délégations ont indiqué que la forte émigration, notamment celle des jeunes, contribuait au dépeuplement de certaines régions. Ainsi, à l'avenir, les politiques consisteraient à retenir les jeunes en créant des possibilités d'emploi sur le marché intérieur.

11. Population et développement durable

55. Consciente que la population et le développement durable étaient inextricablement liés, la Conférence a demandé une intégration plus complète des facteurs démographiques dans les stratégies de développement durable. Plusieurs délégations ont reconnu l'impact social des changements climatiques ainsi que la fréquence et l'intensité de plus en plus grandes des catastrophes naturelles. De nombreuses délégations étaient conscientes de l'importance de la gestion durable des ressources et de celle du renforcement de la gouvernance pour la réduction des risques de catastrophe et l'intervention en cas de catastrophe. Une délégation a souligné la nécessité de combler l'écart entre initiatives économiques et initiatives écologiques.

12. Données et statistiques

56. La Conférence était consciente que la collecte, la compilation et la diffusion de données sur les facteurs démographiques étaient essentielles à l'élaboration des politiques sociales et économiques. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le fait que la collecte de données supplémentaires était particulièrement nécessaire dans les zones rurales. D'autres délégations ont

souligné la nécessité de collecter des données et des informations plus détaillées sur les grossesses d'adolescentes afin d'identifier les réponses appropriées à apporter à l'augmentation du taux de fécondité des adolescentes.

13. Modalités d'exécution aux niveaux national, régional et mondial

57. La Conférence a souligné la nécessité de mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et aborder le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont souligné que la coopération Sud-Sud serait une modalité d'application essentielle. Beaucoup de délégations ont demandé un appui technique et financier des organisations internationales et par le biais de la coopération triangulaire et de la coopération Sud-Sud, et plusieurs pays développés se sont déclarés prêts à fournir un appui technique aux pays en développement.

58. Plusieurs délégations ont également indiqué que la participation active des communautés, de la société civile et des parlementaires était essentielle à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

59. Certaines délégations ont aussi noté la nécessité de renforcer les cadres multi- et bilatéraux pour protéger les droits des migrants et garantir des migrations ordonnées.

60. Certaines délégations de la sous-région du Pacifique ont estimé que leur survie était menacée par les changements climatiques et qu'une action collective régionale et mondiale était nécessaire pour faire face à ce problème.

E. Questions diverses

61. La délégation japonaise a fait une brève intervention dans laquelle elle a souligné l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans l'ensemble de ses domaines thématiques.

F. Adoption de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, y compris la contribution régionale Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

62. La Conférence était saisie pour examen d'un document de travail intitulé « Projet de déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement » (E/ESCAP/APPC (6)/WP.1 Rev.3).

63. La Fédération de Russie, parlant en son nom et au nom de la République islamique d'Iran, a demandé un vote enregistré par appel nominal sur le projet de déclaration ministérielle, conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

64. Le vote par appel nominal a donné les résultats suivants: 38 voix « pour », 33 voix « contre » et 1 abstention. Deux pays n'étaient pas présents au cours du vote (voir annexe II). À l'issue du vote, la Conférence a adopté la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement à la majorité.

65. Les délégations ci-après (dans l'ordre où elles ont pris la parole) ont fait des déclarations avant et après le vote pour expliquer leur vote ou/exprimer des réserves sur certains éléments de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique: Azerbaïdjan; Afghanistan; Maldives; Pakistan; Indonésie; Malaisie; Bhoutan; Bangladesh; Fédération de Russie; Iran (République islamique d'); Inde; États-Unis d'Amérique; Chine; Australie; Philippines; Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Tuvalu; Sri Lanka; Fidji; et République populaire démocratique de Corée (voir annexe III). Le Népal a présenté une déclaration écrite pour explication de vote après la Conférence.

G. Adoption du rapport de la Conférence

66. Le rapport de la Conférence a été adopté par consensus le 20 septembre 2013.

H. Clôture de la Conférence

67. Des allocutions de clôture ont été prononcés par M. Anote Tong, Président de Kiribati et Président de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la CESAP, M^{me} Kate Gilmore, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population et M^{me} Nafis Sadik, Secrétaire générale de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement.

III. Organisation

A. Objectifs

68. Les objectifs de la Conférence étaient les suivants: a) examiner les tendances en matière de population et de développement dans la région de l'Asie et du Pacifique; b) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre régionale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; c) faire fonction d'instance intergouvernementale chargée d'examiner et d'adopter la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, qui constituerait aussi la contribution de la région à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

B. Participation

69. Ont participé à la Conférence les membres ci-après de la CESAP: Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédéraux de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

70. Étaient également représentés: deux membres associés de la CESAP: Iles Cook et Nioué.

71. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies: Département des affaires économiques et sociales.

72. Des organismes des Nations Unies: Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

73. Des institutions spécialisées et organisations apparentées: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

74. Des organisations intergouvernementales: Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique (SFIP).

75. Des organisations non gouvernementales: Aahung; Fondation Asie-Pacifique pour les femmes, le droit et le développement; Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement; Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW); Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN); HelpAge International; Centre international de recherches sur les femmes (CIRF); Comité international de gestion des programmes de population; Alliance internationale contre le VIH/sida; Fédération internationale pour le planning familial (Région de l'Asie de l'Est et du Sud-est et de l'Océanie); Fédération internationale pour le planning familial (Région de l'Asie du Sud); Coalition internationale pour la santé de la femme; Comité d'action internationale pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique; International Projects Assistance Program (IPAS); Shirkat Gah; Women's Resource Centre; Saviya Development Foundation (SDF).

76. D'autres entités: Aliansi Remaja Independen (ARI); Asia Pacific Alliance for Sexual and Reproductive Health and Rights (APA); Réseau Asie/Pacifique des personnes vivant avec le VIH/SIDA (APN+) ; Asia Safe Abortion Partnership (ASAP); Asian Population Association (APA); Beyond Beijing Committee (BBC); Centre for Creative Initiatives in Health and Population (CCIHP); Centre for Health Education; Training and Nutrition Awareness (CHETNA); Réseau de la jeunesse chinoise (CYN); Coalition des réseaux régionaux de lutte contre le VIH/sida de l'Asie et du Pacifique (« 7 Sœurs »); Fenomena; Mouvement pour les droits des femmes aux Fidji (FWRM); Indonesian Planned Parenthood Association (IPPA); Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR); Marie Stopes International (MSI) Australia; Komnas Perempuan; Migrant Assistance Program (MAP) Foundation; National Young Women's Christian Association (YWCA) of Myanmar; Pacific Youth Council; Partners in Population and Development (PPD); Planned Parenthood Association of Thailand (PPAT); Population Foundation of India (PFI); Real People Real Vision (RPRV); Realizing Sexual and Reproductive Justice (RESURJ); Rutgers WPF; SAHAYOG; Saviya Women's Organizations; South Asian Regional Youth Network; The YP Foundation (TYPF); Turkish Family Health and Planning Foundation (TAPV); University of Health Sciences; Women Deliver; Inc.; Women's Rehabilitation Center (WOREC Nepal); Young Women's Christian Association (YWCA) of Sri Lanka; Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSR); Youth Lead; Youth Parliament of Family Planning Association of Bangladesh (FPAB); Youth Theatre Light; Y-PEER International Network Nepal; Yunnan Health and Development Research Association (YHDRA).

77. Deux membres du Groupe de travail de haut niveau pour la Conférence internationale sur la population et le développement ont également participé à la Conférence en tant qu'observateurs.

C. Segment hauts responsables

1. Ouverture et durée

78. Le Segment hauts responsables de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique a été organisé par la CESAP en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et s'est tenu à Bangkok, du 16 au 18 septembre 2013.

79. La Conférence a été inaugurée par S.E. M. Pradit Sintavanarong, Ministre thaïlandais de la santé publique, qui a prononcé une allocution.

80. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ont également pris la parole. Les élèves de l'École internationale de Bangkok ont donné un spectacle sur la voix des jeunes, et trois jeunes filles représentant le Forum régional des jeunes ont fait une déclaration commune.

2. Élection du Bureau

81. La Conférence a élu le Bureau suivant:

Président: M. Keshav Desiraju (Inde)

Vice-Présidente: M^{me} Janette Garin (Philippines)

Rapporteur: M. Tenneth Dalipanda (Îles Salomon)

3. Ordre du jour

82. Le Segment hauts responsables a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture du Segment hauts responsables:
 - a) Discours d'ouverture;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des progrès accomplis et des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique et priorités thématiques envisagées pour le programme de développement pour l'après-2015.
3. Examen du projet de document final de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.
4. Adoption du rapport des hauts responsables.

4. Manifestations parallèles

83. Les manifestations parallèles suivantes ont été organisées:

- a) Une manifestation spéciale a été organisée le 18 septembre 2013 par le Groupe de travail thématique Asie-Pacifique sur la jeunesse créé dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale et du Groupe des Nations Unies pour le développement; elle avait pour thème « Accès des jeunes à la santé sexuelle et procréative et aux services pour le VIH: la part du droit »;

b) Une manifestation associée à un déjeuner sur le thème « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles », a été également organisée le 18 septembre 2013 par le Groupe de travail thématique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes du Mécanisme de coordination régionale en Asie et dans le Pacifique.

D. Segment ministériel

1. Ouverture et durée

84. Le Segment ministériel de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique s'est tenu à Bangkok, les 19 et 20 septembre 2013. La Conférence a été inaugurée par M. Phongthep Thepkanjana, Vice-premier ministre thaïlandais.

85. M. Anote Tong, Président de la République des Kiribati, le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP, la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population et le Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population et le développement ont également prononcé pris la parole.

2. Élection du Bureau

86. La Conférence a élu le Bureau suivant:

Président: M. Anote Tong (Kiribati)

Vice-Présidents:

M. Ahmad Jan Naeem (Afghanistan)

M. Hukum Khan Habibi (Afghanistan)

M^{me} Sayeda Mostafavi (Afghanistan)

M^{me} Meher Afroze (Bangladesh)

M^{me} Bin Li (Chine)

M. Nandi Tuaine Glassie (Îles Cook)

M. Jiko Luveni (Fidji)

M. Kenya Akiba (Japon)

M^{me}. Toshiko Abe (Japon)

M. Somchit Inthamith (République démocratique populaire lao)

Datuk Hj. Azizah Datuk Seri Panglima Hj. Mohd. Dun (Malaisie)

M. Abdulla Jihad (Maldives)

M. Erdene Sodnomzundui (Mongolia)

M. Amarsanaa Jazag (Mongolie)

M. Vidyadhar Mallik (Népal)

M^{me} Joan Sisiati Tahafa Viliamu (Nioué)

M^{me} Zakia Shah Nawaz (Pakistan)

M. Sergio Gama Da Costa Lobo (Timor-Leste)

M. Rialuth Serge Vohor (Vanuatu)

M. Tien Nguyen Viet (Viet Nam)

Rapporteur: M. Fasli Jalal (Indonésie)

3. Ordre du jour

87. Les ministres ont approuvé l'ordre du jour adopté par le Segment hauts responsables (voir par. 82 ci-dessus) et adopté l'ordre du jour suivant pour le Segment ministériel:

5. Ouverture du Segment ministériel:

- a) Discours d'ouverture;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
6. Examen de politiques d'avenir pour relever les défis en matière de population et de développement, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique.
 7. Questions diverses.
 8. Adoption de la Déclaration Asie-Pacifique sur la population et le développement, y compris la contribution régionale de l'Asie et du Pacifique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.
 9. Adoption du rapport de la Conférence.
 10. Clôture de la Conférence.

E. Manifestations spéciales

88. Un groupe de haut niveau sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil intitulé « Connaissez votre population » a été organisé par la CESAP et s'est tenu le 20 septembre 2013. Il a été animé par M^{me} Thin Lei Win et s'est déroulé avec la participation de M^{me} Jiko Luveni, Ministre du bien-être social des femmes et de l'élimination de la pauvreté (Fidji) et de M. Fasli Jalal, Chef du Conseil national pour la population et la planification de la famille (Indonésie).

Annexe I

Liste des documents

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution générale</i>		
E/ESCAP/APPC(6)/1	Examen des progrès accomplis et des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique	2
E/ESCAP/APPC(6)/2	Examen des priorités thématiques envisagées en matière de population et de développement dans le programme de développement pour l'après-2015	2
<i>Distribution limitée</i>		
E/ESCAP/APPC(6)/L.1	Ordre du jour provisoire	
E/ESCAP/APPC(6)/L.2	Ordre du jour provisoire annoté	
E/ESCAP/APPC(6)/L.3	Projet de rapport de la Conférence	
<i>Documents d'information</i>		
E/ESCAP/APPC(6)/INF/1	Information destinée aux participants	
E/ESCAP/APPC(6)/INF/2 and Rev.1-2	List of participants	
E/ESCAP/APPC(6)/INF/3	Programme provisoire	
<i>Documents de séance</i>		
E/ESCAP/APPC(6)/CRP.1	Sexual and reproductive health and rights in Asia and the Pacific: the unfinished agenda	2
E/ESCAP/APPC(6)/CRP.2 and Rev.1	Population and Social Integration Policies in Asia and the Pacific	2
E/ESCAP/APPC(6)/CRP.3	Population dynamics and sustainable development in Asia and the Pacific	2
<i>Document de travail</i>		
E/ESCAP/APPC(6)/WP.1 et Rev.1-3	Projet de déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement	3

Annexe II

Résultats du vote

	Pays	Oui	Non	Absention	Non présents
1	Afghanistan			X	
2	Australie	X			
3	Azerbaïdjan		X		
4	Bangladesh	X			
5	Bhoutan	X			
6	Cambodge	X			
7	Chine	X			
8	États-Unis d'Amérique	X			
9	Fédération de Russie		X		
10	Fidji	X			
11	France	X			
12	Îles Marshall	X			
13	Îles Salomon	X			
14	Inde	X			
15	Indonésie	X			
16	Iran (République islamique d')		X		
17	Japon	X			
18	Kazakhstan				X
19	Kiribati	X			
20	Malaisie	X			
21	Maldives	X			
22	Micronésie (États fédérés de)	X			
23	Mongolie	X			
24	Myanmar	X			
25	Nauru	X			
26	Népal	X			
27	Nouvelle-Zélande	X			
28	Ouzbékistan				X
29	Pakistan	X			
30	Papouasie Nouvelle-Guinée	X			
31	Pays-Bas	X			
32	Philippines	X			
33	République de Corée	X			
34	République démocratique populaire lao	X			
35	République populaire démocratique de Corée	X			
36	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	X			
37	Samoa	X			
38	Sri Lanka	X			
39	Thaïlande	X			
40	Timor Leste	X			
41	Tonga	X			
42	Tuvalu	X			
43	Vanuatu	X			
44	Viet Nam	X			
	Total	38	3	1	2

Annexe III

Déclarations pour explications de vote et présentation de réserves

A. Déclaration de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran demandant un vote enregistré

Les délégations de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran ont soigneusement étudié le projet de déclaration ministérielle sur la population et le développement soumis par le Président du segment hauts responsables pour adoption par la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique (E/ESCAP/APPC(6)/WP.1/Rev.3).

Une fois encore, nous tenons à remercier le Président, ainsi que le secrétariat commun, de la toute peine qu'ils se sont donnée pour établir ce document et des efforts qu'ils ont déployés pour favoriser un consensus au cours des négociations. Nous remercions également les délégations qui ont montré une approche constructive et qui ont fait preuve de souplesse et d'empressement pour accepter des compromis afin que le projet de déclaration puisse être adopté par consensus.

Les délégations russe et iranienne ont fait, de leur côté, le maximum d'efforts pour parvenir au consensus sur la plupart des dispositions défendables au cours des séances plénières, lors de contacts bilatéraux et à d'autres occasions. Malheureusement, nos efforts sont restés vains et aucun résultat significatif n'a été obtenu.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons que répéter qu'un nombre important de dispositions du projet de déclaration ne tiennent pas compte de nos préoccupations sur des problèmes qui sont de la plus haute importance nos Gouvernements. Ce document contient une série de notions qui sont totalement inacceptables à la Fédération de Russie et à la République islamique d'Iran et, de ce fait, nous ne sommes pas en mesure d'en appuyer l'adoption.

Pour ces raisons, nous avons reçu de nos Gouvernements l'instruction de demander un vote enregistré par appel nominal sur le projet de déclaration conformément au Règlement intérieur de la CESAP et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

B. Déclarations orales pour explications de vote et présentation de réserves (dans l'ordre où elles ont été prononcées)

Azerbaïdjan

La délégation azerbaïdjanaise partage l'opinion exprimée par les délégations de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran, qui ont fait part de leur désaccord sur un certain nombre de points du projet de déclaration. Sous sa forme actuelle, le projet de déclaration n'est pas acceptable à la délégation azerbaïdjanaise car il n'est pas conforme à la législation en vigueur dans notre pays et contient de nombreux termes et références concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits liés à la sexualité. En conséquence, l'Azerbaïdjan estime ne pouvoir adopter le projet de déclaration.

Afghanistan

Je souhaite exprimer, au nom de ma délégation, la position officielle de la République islamique d'Afghanistan sur le document final de la Conférence. Mon pays est État partie à la plupart des conventions internationales, en particulier celles qui ont trait aux droits de l'homme. L'Afghanistan demeure attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Pour cette raison, nous avons participé activement à la négociation du document final tant au segment hauts responsables qu'au segment ministériel. Toutefois, les préoccupations exprimées par ma délégation n'ont pas été prises en considération dans le document final s'agissant de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'avortement. Nous tenons à souligner l'importance du respect pour la religion, la culture et les lois nationales.

Maldives

Les Maldives tiennent à féliciter et à remercier les pays membres pour le travail considérable accompli ces derniers jours.

Les Maldives approuvent d'une manière générale le projet de déclaration. Toutefois, nous tenons à dire que les paragraphes ci-après de la déclaration seront interprétés par les Maldives en conformité avec les lois et réglementations nationales: 8, 25, 26, 75, 76, 80, 84, 116 et 124.

Pakistan

Le Pakistan approuve la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement, s'agissant notamment des questions qui concernent l'élimination de la pauvreté et l'emploi, la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, le vieillissement, les migrations internationales, l'urbanisation et les migrations internes, ainsi que la population et le développement durable. Cependant, le Pakistan ne souscrit pas aux propositions et paragraphes du projet de déclaration qui concernent l'orientation sexuelle, en particulier les paragraphes 8 et 84 du document. Le Pakistan demande que ses réserves soient dûment reflétées dans la version finale de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement.

Indonésie

La délégation indonésienne tient à exprimer ses remerciements au Président pour la compétence avec laquelle il a dirigé le débat en vue de l'adoption du projet de déclaration. Elle souhaite également faire part de l'esprit de coopération du Gouvernement de la République d'Indonésie et de son appui sans réserve pour l'application de la déclaration dans l'esprit de ses priorités nationales.

Rappelant le langage convenu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Indonésie tient à réaffirmer une fois encore sa position: la déclaration devrait, sans aucune hésitation, employer les termes convenus qui ont été adoptés au sein de l'ONU, en particulier dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ainsi, la déclaration devrait employer très exactement les expressions « santé sexuelle et procréative et droits en matière de procréation » ainsi que cela a été décidé dans les documents finals des sessions ordinaires de la Commission de la population et du développement.

L'Indonésie estime également que les jeunes représentent un atout essentiel et précieux pour le développement de la nation au sein de la communauté mondiale. Elle entend travailler à surmonter les divergences entre les États membres sur les divers problèmes qui peuvent entraver leurs efforts dans l'application des lois et programmes de développement nationaux conformément à leurs priorités, en particulier en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation et les adolescents et les jeunes, ainsi qu'il en est traité dans le document final de la Conférence.

Nous tenons à réaffirmer notre appui au projet tendant à faire participer les jeunes à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

L'Indonésie souligne une fois encore que le texte de la déclaration doit correspondre à la terminologie convenue du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et que son contenu, dans son intégralité, ne doit pas aller au-delà de ce qui a été prescrit par le Programme d'action.

À cet égard, l'Indonésie considère que les mots « santé sexuelle et procréative (et droits) » doivent être compris comme signifiant « santé sexuelle et procréative et droits en matière de procréation » de manière à correspondre à ce qui a été adopté dans le Programme d'action et les documents finals de la Commission sur la population et le développement.

En outre, l'Indonésie est fermement opposée à l'insertion des mots « orientation sexuelle et identité de genre » où que se soit dans l'ensemble de la déclaration.

Plus précisément, les réserves de l'Indonésie concernant la déclaration adoptée sont les suivantes:

- a) À la section III, rubrique C, le texte existant devrait être remplacé par « santé sexuelle et procréative, services et droits en matière de procréation »;
- b) Le paragraphe 8 devrait être supprimé;
- c) Au paragraphe 26, les mots « santé sexuelle et procréative et droits s'y rattachant » devraient être remplacés par « santé sexuelle et procréative et droits en matière de procréation »;
- d) Au paragraphe 76, les mots « reconnaissons que les droits liés à la sexualité et à la procréation » devraient être remplacés par « reconnaissons que les droits liés à la procréation englobent certains droits fondamentaux »;
- e) Au paragraphe 80, deuxième et troisième lignes, les mots « y compris leurs droits liés à la sexualité et à la procréation » devraient être remplacés par « y compris leurs droits en matière de procréation »;
- f) Au paragraphe 84, troisième ligne les mots « le statut VIH, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou sur d'autres motifs » devraient être remplacés par « le statut VIH ou sur d'autres motifs »;
- g) Sous « Mesures prioritaires », le titre C devrait se lire « Santé sexuelle et procréative et services et droits en matière de procréation »;
- h) Au paragraphe 145, première et deuxième lignes, les mots « respecter la santé et les droits des adolescents et des jeunes en matière de sexualité et de procréation » devraient être remplacés par « respecter la santé

sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes et leurs droits en matière de procréation ».

Malaisie

Nous tenons à exprimer nos sérieuses réserves quant aux nouveaux termes introduits dans l'ensemble du projet de déclaration tels par exemple que « comportements et rapports sexuels entre adultes consentants », « santé et droits en matière de sexualité et de procréation » ou « orientation sexuelle et identité de genre », qui ne correspondent pas à la terminologie acceptée lors de la Conférence internationale sur la population et le développement. Nous craignons que ces nouveaux termes ne donnent l'impression que de nouveaux droits ont été créés, ce qui engendrerait malentendus et confusion, et porterait préjudice à l'élaboration de politiques efficaces ainsi qu'à la bonne application des programmes et activités pertinents sur le terrain.

Nous craignons également que la nouvelle terminologie ne donne l'impression que les valeurs religieuses et éthiques et les aspects culturels ont cessé d'être importants dans le développement général de notre société en particulier au niveau de la famille, des relations sociales et de la sexualité, ce qui est contraire au langage et à l'esprit de la Conférence internationale sur la population et le développement.

En tant que pays qui a accueilli un grand nombre de migrants, la Malaisie attache une grande importance à la question des migrations et du développement. Nous tenons à réaffirmer que cette question doit être traitée selon une approche générale et équilibrée. À cet égard, nous notons que le projet de déclaration mentionne la nécessité d'examiner les causes profondes des migrations de sans-papiers et met l'accent sur la nécessité de promouvoir la coopération pour favoriser des procédures ordonnées, régulières et sûres en matière de migration, ainsi que pour traiter du problème de la traite et du trafic illicite de migrants.

Nous tenons à réaffirmer notre position quant au droit de chaque État nation de décider qui peut entrer et séjourner sur son territoire et dans quelles conditions, ainsi que le prévoit le paragraphe 10.15 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Nous tenons également à déclarer que, selon notre interprétation, rien dans le projet de déclaration ne pourra être interprété comme légitimant l'entrée illégale d'une personne quelconque sur le territoire d'un État, et que la déclaration ne pourra être interprétée comme restreignant le pouvoir de chaque État de promulguer des lois et règlements concernant l'entrée sur son territoire et, le cas échéant, les conditions de séjour, ou d'établir des différences de traitement entre nationaux et non nationaux.

Nous aurions préféré un texte plus équilibré, qui tienne compte de toutes les opinions et préoccupations exprimées par toutes les parties. Toutefois nous rendons compte qu'il est essentiel que la région de l'Asie et du Pacifique présente un document qui constituera une importante contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. C'est dans un esprit de coopération constructive et par souci d'aller de l'avant que notre délégation apporte donc son appui au projet de déclaration.

Bhoutan

Désireux d'aller de l'avant, nous appuyons en principe l'adoption du projet de déclaration. Nous souhaitons toutefois demander à la Présidence de veiller à ce que les considérations ci-après soient inscrites au procès verbal:

a) Nous souhaitons réserver nos commentaires sur toutes références à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux droits en matière de sexualité dans la déclaration;

b) S'agissant des recommandations présentées sous la rubrique H de la section III (« Migrations internationales », « actions prioritaires »), afin de donner un caractère plus pragmatique aux engagements pris, nous souhaiterions en donner l'interprétation suivante:

(i) Au paragraphe 170, « fournir l'accès » est à interpréter comme « faciliter l'accès »;

(ii) Au paragraphe 171, « adopter et appliquer » est à interpréter comme « recommander instamment l'application de »;

(iii) au paragraphe 177, « Garantir à » est à interpréter comme « promouvoir pour ».

Bangladesh

Je souhaite expliquer la position de mon pays lors du vote sur le projet de déclaration.

Tout au cours de la semaine, la délégation bangladaise a tenu des entretiens constructifs avec les autres délégations pour parvenir à un libellé objectif, réaliste et équilibré de la déclaration. Nous avons espéré parvenir à un consensus qui constituerait une feuille de route concrète et réalisable tout en étant compatible avec les aspirations et les réalités de nos pays.

Le Bangladesh, je tiens à le réaffirmer, est profondément acquis aux buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et n'a cessé de s'employer à y parvenir en partenariat avec toutes les parties intéressées.

Cependant, nous notons que la déclaration qui nous est soumise ne répond pas à nos attentes. Elle contient des références à des concepts tels que « l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ou « les droits en matière de sexualité », auxquels le Bangladesh ne souscrit pas à l'échelon national. Il n'y a pas non plus de consensus sur ces termes, que ce soit à l'échelon régional ou mondial. Ils ne sont donc pas acceptables pour nous.

Le Bangladesh ne souhaite pas faire obstacle à l'adoption de la déclaration mais il tient à exprimer ses réserves de manière précise sur les paragraphes 8 et 84 de la déclaration et sur toute autre partie du texte contenant des références aux concepts mentionnés dans les paragraphes précédents.

Je demande à ce que nos réserves soient consignées au compte rendu et figurent dans le rapport et les documents et pertinents de la Conférence.

Fédération de Russie

La Fédération de Russie a voté contre l'adoption du projet de déclaration car ce document, sous sa forme actuelle, n'est pas acceptable à notre délégation pour diverses raisons.

La Fédération de Russie réaffirme son engagement en faveur des principes et dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et souligne qu'il est inadmissible de violer les dispositions du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale où il est dit qu'il n'y aura aucune renégociation des accords contenus dans le Programme d'action.

Toutefois le texte de la déclaration contient toujours des termes et de nombreuses références se rapportant à « l'orientation sexuelle », à « l'identité de genre » et aux « droits en matières de sexualité ».

À l'occasion de divers forums multilatéraux et de conférences des Nations Unies, y compris la conférence en cours, les représentants de la Russie ont fait valoir à de nombreuses reprises que ces termes n'ont jamais été officialisés dans un quelconque document officiel convenu à l'échelon international. Je le répète: notre principal argument contre l'insertion de tels termes est l'absence de toute définition ou disposition explicite relative à ces notions dans le droit international des droits de l'homme. De même, les accords internationaux fondamentaux en matière de droits de l'homme ne contiennent pas de normes distinctes régissant la protection des personnes en fonction de leur orientation sexuelle ou de leur soit disant « identité de genre ».

La Fédération de Russie a répété maintes fois qu'elle condamne toute forme ou manifestation de discrimination pour quelque raison que ce soit. Nous partons du principe que toute interdiction de discrimination dans les textes juridiques internationaux sur les droits de l'homme est de caractère général et s'applique à toutes les personnes sans exception. Ces normes sont plus que suffisantes. Tous les États devraient les observer scrupuleusement.

Pour rendre le texte plus acceptable à l'ensemble des délégations, la Fédération de Russie a proposé, au cours des négociations, un certain nombre de formulations agréées, issues de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. Nos propositions ont été rejetées.

Outre la question de terminologie, qui vient d'être évoquée, nous ne pouvons non plus accepter les dispositions du document qui ont trait à la promotion de politiques visant à prévenir la propagation du VIH/sida chez les travailleurs du sexe, les usagers de drogues injectables, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les transsexuels, ce qui aurait pour effet de faire de ces personnes un groupe « exceptionnellement vulnérable ».

Enfin, la délégation russe n'est pas en mesure d'accepter les paragraphes qui mentionnent l'éducation sexuelle complète. Nous avons dit à plusieurs reprises et nous répétons que cette forme d'éducation relève exclusivement des droits, devoirs et responsabilité des parents et autres personnes légalement responsables des adolescents. Malheureusement le document actuel ne contient pas ce genre de message.

La délégation russe a donc voté contre l'ensemble du texte du projet de déclaration. Compte tenu des résultats du vote, on ne peut considérer que la déclaration a été adoptée par consensus et nous n'estimons pas être tenus par ses dispositions.

République islamique d'Iran

La République islamique d'Iran demeure déterminée à assurer les plus hauts niveaux de santé, d'éducation et de bien-être pour sa population. Nous réaffirmons notre engagement de faire face à tous les problèmes émergents selon des méthodes novatrices et pragmatiques qui assurent des services complets et accessibles à tous sans discrimination. L'Iran réaffirme également son engagement en faveur des dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. C'est avec ces convictions, que nous avons apporté notre participation et notre appui aux processus mondiaux, régionaux et nationaux de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

S'agissant de ces processus, l'Iran tient à rappeler que le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, et le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 67/250 de l'Assemblée générale sur l'organisation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 réaffirment l'un et l'autre de façon parfaitement claire que le processus sera « organisé sur la base et dans le plein respect des dispositions du Programme d'action et que les points d'accord qui y figurent ne seront pas renégociés ».

Selon nous, l'exécution des mandats prescrits par les résolutions précitées de l'Assemblée générale a été et demeure l'objectif ultime du processus d'examen de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

Il est malheureusement très regrettable que le texte de la Présidence qui nous est présenté contienne des dispositions qui ont pour effet de rouvrir et de reformuler le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement d'une manière qui en dilue l'équilibre et qui porte atteinte au mandat prescrit par l'Assemblée générale. Le texte de la Présidence, outre qu'il va au-delà du mandat donné par les résolutions de l'Assemblée générale, méconnaît aussi les termes de la résolution 68/6 de la CESAP. En fait, il existe une divergence évidente entre le texte de la Présidence et les problèmes critiques en matière de population et de développement indiqués au paragraphe 2 du dispositif de la résolution de la CESAP.

Au cours des négociations qui ont eu lieu à la réunion d'experts tenue en mai et lors du segment hauts responsables, la délégation de la République islamique d'Iran a fait preuve de souplesse pour tenir compte des préoccupations exprimées par les différentes délégations. Nous avons agi ainsi de bonne foi et en vue de parvenir à un consensus. Malheureusement, le texte actuel de la Présidence est loin de présenter l'équilibre et l'objectivité espérés eu égard aux diverses positions exprimées au cours des négociations.

Nous souhaitons notamment faire part de notre insatisfaction avec la prise de position du texte de la Présidence contre la contribution de la religion et de la culture. Contrairement à ce qui ressort du texte, nous sommes

sincèrement convaincus que la religion et la culture sont, et continueront d'être, une partie importante de la solution, et non pas le problème. Notre expérience nationale confirme expressément cette conviction.

Nous voudrions également souligner que, conformément au paragraphe 1.15 du Programme d'action, la Conférence internationale sur la population et le développement n'a pas créé de nouveaux droits de l'homme internationaux. Nos engagements internationaux continueront donc d'être définis et circonscrits par les pactes et instruments auxquels nous avons souscrit

Sur le plan des procédures, nous tenons aussi à consigner notre insatisfaction avec le processus de négociation lui-même. Il a directement fait fi des pratiques et normes de procédure établies des Nations Unies. Pour cette raison, le texte de la Présidence ne saurait constituer un exposé équilibré et objectif des discussions et des positions exprimées. Ce texte représente malheureusement une occasion perdue de parvenir à un consensus sur une question aussi cruciale que celle de la population et de préparer un avenir meilleur et plus prospère pour nos populations, et notamment pour les personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables

Cela dit, ma délégation s'associe à la délégation de la Fédération de Russie pour demander un vote enregistré sur le texte, et elle votera contre ce texte.

La République islamique d'Iran demande que sa déclaration soit intégralement enregistrée et consignée dans le rapport de la Conférence qui sera publié en tant que document officiel de la CESAP.

Inde

Ces cinq derniers jours, au cours du segment ministériel tenu sous la direction éclairée du Président, ainsi que durant le segment hauts responsables, tous les États membres ici présents ont tenu un débat intense et profitable sur nos problèmes communs. Les idéaux et l'esprit de coopération du Caire ont éclairé notre chemin. Ma délégation voit une source d'encouragement et d'inspiration dans le désir de tous de rendre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement plus pertinent encore pour nos peuples, nos jeunes et les générations futures. Nous estimons que le Président du segment hauts responsables, tenant compte du débat approfondi qui a eu lieu entre les États membres et avec l'appui constant du secrétariat commun de la CESAP et du FNUAP, a rédigé un texte qui reflète ce désir sincère d'aller de l'avant. En ce qui concerne ma délégation, ce document peut n'être pas parfait car il ne reflète pas pleinement nos propres vues, mais nous considérons qu'il est orienté vers l'avenir, fondé sur une approche participative et correspond à ce que notre population attend de nous. Ma délégation a donc apporté son appui à l'adoption du document dans son ensemble.

Cela me rappelle une manifestation semblable, porteuse de changement, centrée sur la population et prise en charge par la population, qui s'est tenue l'an dernier à Rio de Janeiro, au Brésil. Plus de 100 dirigeants et plus de 40,000 délégués du monde entier se sont réunis à Rio de Janeiro afin de définir un ferme engagement politique du plus haut niveau en faveur d'un programme pour notre avenir commun – l'avenir que nous voulons. Ces dirigeants ont réaffirmé le rôle vital des femmes et la nécessité de leur participation et intervention pleines et entières et sur un pied d'égalité dans tous les domaines du développement durable. Ils se sont engagés à promouvoir l'accès des

femmes et des filles, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, aux services de base, aux possibilités économiques et aux services de santé. Ils ont réaffirmé que le système des Nations Unies travaille à promouvoir et à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie. Ils se sont déclarés résolus à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable et à leur assurer l'égalité des droits et des possibilités dans la prise de décisions politiques et économiques et dans l'allocation des ressources.

Nos dirigeants ont réaffirmé tous les principes de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées, en ce qui concerne le développement durable. Notre région comprend un certain nombre de petits États insulaires en développement, de pays parmi les moins avancés et d'États en développement sans littoral. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a pleinement reconnu qu'ils constituent un cas spécial étant donné leurs vulnérabilités uniques et particulières.

Ce sont là autant de thèmes fondamentalement importants qui devaient être présentés et réaffirmés avec force dans le document final que nous avons examiné aujourd'hui. Face à cette occasion historique, je tiens à dire notre ferme conviction que ce document aurait dû réaffirmer les principes de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées, afin de refléter les engagements et la volonté politique exprimés par les dirigeants mondiaux, la société civile, le secteur privé, en fait toutes les parties prenantes, qui se sont réunies à Rio pour contribuer à la tâche qui est aujourd'hui la nôtre. Nous aurions donc préféré le mot « Réaffirmant » au lieu des mots « Accueillant favorablement » au paragraphe 6 de la Déclaration, mais nous avons noté l'appui général de la Conférence sur cette question. La délégation indienne demande que ses vues soient consignées dans le rapport de la Conférence.

États-Unis d'Amérique

Le Gouvernement des États-Unis remercie le secrétariat de la CESAP pour le travail qu'il a fait en vue d'amener les États membres à un consensus sur ce vaste document final négocié à la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique. Ce document contient une évaluation générale des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et offre une utile feuille de route pour la poursuite de ces progrès dans la région, notamment en désignant les zones de succès ainsi que celles dans lesquelles nos efforts n'ont pas abouti.

Nous nous associons au consensus tout en spécifiant expressément qu'il ne signifie pas que les États doivent adhérer à des instruments auxquels ils ne sont pas parties ou s'acquitter d'obligations au titre d'instruments des droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties. En outre, dans la mesure où cela est implicite dans la déclaration, les États-Unis ne reconnaissent pas la création de droits ou de principes quelconques qu'ils n'ont pas antérieurement reconnus, non plus que l'élargissement du contenu ou de la portée de droits ou principes existants, ou tout autre changement dans l'état actuel du droit des traités ou du droit coutumier international. En outre, nous estimons que lorsqu'elle réaffirme des documents antérieurs, la déclaration s'applique à ceux qui les ont initialement affirmés.

Selon nous, une « approche fondée sur les droits de l'homme » est une approche ancrée dans un système de droits et d'obligations correspondantes établi par le droit international des droits de l'homme.

Nous interprétons ce document final à la lumière des positions bien connues des États-Unis sur la question du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, y compris ceux qui ont trait à l'alimentation, à l'éducation et à la jouissance du meilleur niveau de santé possible. Nous interprétons les références à ces droits à la lumière de l'Article 2, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, s'agissant des États parties à cet instrument.

Si les États-Unis sont résolus à rechercher les moyens par lesquels nous pouvons travailler ensemble de manière constructive à faire du « droit au développement » un concept qui nous unisse et qui n'ait pas pour effet de nous diviser, notre position à cet égard est bien connue, et nous sommes déçus de l'effort qui a été fait pour isoler cette notion de manière inappropriée dans l'ensemble du document. Comme nous l'avons déclaré maintes fois, des travaux théoriques sont nécessaires pour définir le droit au développement; le débat sur le droit au développement doit porter sur des aspects du développement qui ont trait aux droits de l'homme, droits universels qui appartiennent aux individus, et que chaque individu, homme ou femme, peut exiger de son Gouvernement.

Comme ils l'ont indiqué, en demandant que cela soit consigné dans le rapport, lors la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, les États-Unis comprennent et acceptent que le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement mette l'accent sur le rôle particulier de chefs de file des pays développés, compte tenu de leur développement industriel, de leur expérience des politiques et mesures de protection environnementale, de leurs moyens financiers et de leur expertise et compétences techniques. Les États-Unis n'acceptent aucune interprétation du principe 7 qui impliquerait reconnaissance ou acceptation par les États-Unis d'obligations ou responsabilités internationales quelles qu'elles soient ou une diminution des responsabilités des pays en développement dans le cadre du droit international.

Les États-Unis ne pensent pas qu'il soit constructif de tenter de définir la portée et l'application appropriée d'une notion potentiellement discutable telle que celle de « responsabilités communes mais différenciées » dans une instance régionale telle que celle-ci. À cet égard, les États-Unis ne s'associent pas au consensus sur cette formulation.

S'agissant du paragraphe 104, nous soulignons qu'il y a de nombreux moyens de travailler à la réalisation de la couverture universelle en matière de santé en tant qu'objectif destiné à faire progresser l'égalité d'accès et la qualité des services de santé pour toutes nos populations, et que c'est aux gouvernements des différents pays qu'il incombe essentiellement d'atteindre et de maintenir une telle couverture.

En ce qui concerne le paragraphe 68, les États-Unis s'inquiètent de ce que le texte semble mettre excessivement l'accent sur la nécessité de ressources extérieures additionnelles, y compris l'aide publique au développement, pour permettre des progrès dans la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. Cela ne va pas dans le sens du débat sur le financement du développement qui a débuté à Monterrey et s'est poursuivi à Doha. Les documents adoptés à ces occasions indiquent clairement que les pays sont les principaux responsables de leur propre développement, ce qui reflète le déclin relatif de la part de l'aide publique au développement comme ressource pour le développement et l'importance de la mobilisation efficace des ressources internes.

Les Etats-Unis demeurent attachés à l'élimination de la pauvreté absolue et continueront d'appuyer les efforts faits à cet effet. S'agissant des paragraphes 89 et 90 toutefois, les États-Unis n'acceptent aucune interprétation des termes employés qui soit incompatible avec une approche cohérente comportant l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Nous souhaitons préciser un point: les États-Unis approuvent et appuient pleinement les droits en matière de procréation, et nous souhaitons une occasion de travailler avec les États membres des Nations Unies dans une instance mondiale pour parvenir à un accord sur le terme « droits en matière de sexualité ». Mon pays appuie fermement le droit de chaque individu de décider et disposer librement, de manière informée, volontaire et responsable, de sa sexualité, selon son identité sexuelle et son orientation de genre, sans coercition, discrimination ou violence, et de disposer des moyens et de l'information pour ce faire, notamment grâce à un accès à l'information et à des services sur la santé sexuelle et procréative; toutefois nous ne pouvons accepter l'expression « droits en matière de sexualité » tant qu'il n'existe pas de consensus international sur l'ensemble de sa signification.

De plus, nous n'interprétons pas les dispositions figurant dans le présent document final qui ont trait à la « santé sexuelle et procréative et aux droits y relatifs » comme ayant une signification plus large que celle qui a été donnée par la Conférence internationale sur la population et le développement et les conférences d'examen; de même nous n'interprétons pas le présent document comme créant de nouveaux droits en matière de santé sexuelle et procréative, non plus que de nouveaux droits liés à la procréation.

S'agissant du paragraphe 29 de la Déclaration, les États-Unis se sont associés à d'autres pays pour appuyer le droit de chacun à jouir du meilleur état de santé possible, et nous notons que les pays disposent d'une large gamme de politiques et de mesures qui peuvent convenir pour promouvoir la réalisation progressive de ce droit. Nous pensons donc que la Déclaration ne devrait pas tenter de définir le contenu de ce droit.

Nous nous inquiétons de ce qu'il soit demandé que l'on veille à ce que l'environnement international appuie les efforts nationaux de développement en faveur d'un accès universel et non discriminatoire aux médicaments, vaccins, produits, équipements, technologies et autres fournitures alors que les principaux problèmes relèvent de mesures à l'échelon national. Si les Etats-Unis sont clairement en faveur d'un meilleur accès aux médicaments, particulièrement aux médicaments essentiels, il s'agit là d'une question complexe, qui comporte de nombreux aspects. Il peut exister des raisons multiples pour lesquelles certains médicaments sont moins largement disponibles qu'ils ne devraient l'être, par exemple des politiques fiscales et tarifaires inappropriées, des systèmes de santé défaillants ou l'absence de systèmes d'achat des médicaments essentiels pour l'approvisionnement des services de santé ou de moyens d'accès à ces services, tous obstacles contre lesquels l'action nationale est la plus indiquée.

Les Etats-Unis reconnaissent que les États doivent respecter les droits fondamentaux des migrants, conformément à leurs obligations en droit international, y compris en vertu du droit international des droits de l'homme. Les Etats-Unis s'acquittent de ces obligations en accordant une protection substantielle dans la Constitution américaine et dans d'autres textes législatifs internes aux étrangers se trouvant sur leur territoire, quelle que soit leur situation sur le plan de l'immigration. Les Etats-Unis s'acquittent très

sérieusement de cette responsabilité et encouragent les autres États à faire de même. La Déclaration, telle qu'elle se présente, limite le débat à la coopération internationale. Il existe de nombreuses autres questions relatives aux droits de l'homme qui devraient être examinées dans le cadre de concertations internationales, telles que la protection juridique et physique. Les États-Unis continuent à appuyer le paragraphe 38 de la résolution 2013/1 de la Commission de la population et du développement, adoptée à quarante-sixième session de la Commission, qui encourage l'examen d'une large gamme de questions relatives aux droits fondamentaux des migrants et à la gestion des migrations, et de ce fait ne limite pas le débat.

En outre, nous demeurons résolus à travailler avec nos partenaires partout dans le monde sur la question des changements climatiques. Il importe que tous les pays prennent des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi que pour édifier une résilience aux effets du climat. À cet égard, nous avons appuyé le débat sur ces questions incroyablement complexes, notamment dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Conseil de sécurité, et continuerons d'appuyer les décisions 1/CP.16 et 3/CP.18 de la Convention-cadre dans lesquelles il est question des déplacements de population et des migrations liées au climat. Les termes employés dans le présent document ne reflètent pas ces accords, et nous insistons sur le fait que le texte devant nous aujourd'hui n'a pas pour effet de préjuger, renégocier ou remplacer le débat tenu dans d'autres forums qui s'emploient à examiner et à traiter ces questions.

Après dix-neuf ans, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement garde sa pertinence et constitue toujours un guide essentiel pour aider les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et toutes les parties prenantes dans l'action qu'ils mènent pour répondre aux besoins en matière de santé sexuelle et procréative et pour promouvoir les droits des femmes, des hommes, des adolescents et des jeunes en matière de procréation. L'engagement régional en faveur des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement est tout aussi fort, sinon plus, qu'il l'était en 1994, année au cours de laquelle 179 pays ont adopté le Programme d'action du Caire.

Mon Gouvernement tient à exprimer sa sincère gratitude au secrétariat de la CESAP et à tous les États membres de la CESAP pour l'excellent esprit de coopération dont ils ont fait preuve dans les travaux que nous avons menés ensemble pour parvenir à cette importante réaffirmation de l'engagement de la région en faveur des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Chine

La délégation chinoise apprécie les grands efforts faits par toutes les délégations et par le secrétariat ces des cinq derniers jours, au cours du débat sur le document final de la Conférence.

La délégation chinoise estime que la Conférence a mené un débat long et approfondi et est parvenue à un consensus sur la plupart des questions traitées dans le document final. La Déclaration reflète essentiellement les préoccupations de toutes les parties. Toutefois, nous avons noté qu'elle contenait certaines expressions qui différaient de la terminologie officielle reconnue par les Nations Unies, et que, de ce fait elle n'avait pas été adoptée par consensus. Cela n'est pas ce que nous avons espéré. Cependant, dans un

esprit de coopération et pour aller de l'avant, la délégation chinoise a voté en faveur de la déclaration.

Australie

L'Australie est fière d'avoir été associée à l'appui massif qui a abouti à cette déclaration historique. Nous avons fait de réels progrès sur des questions d'importance fondamentale pour les besoins des plus vulnérables. La déclaration représente la voix de tant de gens de notre région en proclamant cet engagement à protéger tous nos citoyens de la discrimination et de la violence, notamment sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et à reconnaître leurs droits en matière de procréation et de sexualité. Comme nous l'avons dit plus tôt cette semaine, nous avons certaines réserves sur les termes utilisés dans la section de la déclaration relative aux changements climatiques, en particulier sur l'utilisation des termes – « mettre un terme aux émissions mondiales de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre. » À cet égard, nous notons que la suppression complète des émissions n'est ni physiquement possible ni scientifiquement désirable.

Nous reconnaissons que les mouvements de population liés aux changements environnementaux prennent de plus en plus d'importance sur la scène internationale. Toutefois, il n'existe pas actuellement de base factuelle permettant d'évaluer les incidences de ce type de migrations. En sa qualité de membre du Groupe directeur de l'Initiative Nansen, l'Australie est activement engagée dans un processus tendant à établir une telle base de données. Toutefois, en l'absence d'informations plus précises quant à la façon dont les États entendent s'entraider, ou s'entraident déjà, nous ne pouvons accepter un texte qui nous oblige à faciliter la migration de personnes dans ces conditions.

Philippines

La République des Philippines appuie le document, qui exprime les aspirations des peuples de l'Asie et du Pacifique pour l'avenir.

La délégation philippine exprime toutefois ses réserves sur le paragraphe 46, qui semble citer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement mais qui, en réalité, a été intentionnellement raccourci, apparemment pour créer la confusion dans la façon de comprendre les principes directeurs figurant le Programme d'action, car il ne comprend pas les termes « en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus ».

La production d'un document final de poids en tant que contribution régionale au processus d'examen mondial ne saurait être sous-estimée. Toutefois la longue lutte vigoureusement menée pour assurer des services de santé procréative à nos populations devrait recevoir une importance égale. Si notre Gouvernement respecte les valeurs religieuses, cela ne doit en aucune façon empêcher la fourniture d'une meilleure qualité de vie et asservir notre population à des croyances issues de l'Âge de pierre, ce qui amènerait notre pays à faire marche arrière au lieu d'aller de l'avant.

Notre délégation a des réserves sur le paragraphe 118. L'insertion des mots « lorsque cette pratique n'est pas contraire à la loi » après les mots et les services complets « d'interruption volontaire de grossesse » rend la fourniture de services de santé hautement sélective. Si nous reconnaissons que l'avortement provoqué ne constitue manifestement pas une méthode de planification familiale, notre délégation accorde la plus grande importance à notre obligation de sauver des vies de femme.

Aucune femme ne devrait mourir en donnant la vie. Et aucune femme ne devrait mourir simplement parce qu'elle a commis une erreur de jugement en subissant un avortement provoqué, et s'est ainsi trouvée privée de soins de santé appropriés

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Gouvernement britannique remercie le secrétariat de la CESAP du travail accompli pour aider les États membres à parvenir à un consensus sur le document final négocié au cours de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique. Ce document contient une évaluation générale des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et offre une utile feuille de route pour la poursuite de ces actions dans la région. Toutefois, au cours de la Conférence, le Royaume-Uni a exprimé ses réserves sur le texte présenté au paragraphe 197 et nous sommes heureux de cette occasion d'expliquer notre position.

Le Royaume-Uni demeure résolu à agir dans le domaine des changements climatiques. En particulier, nous sommes tenus de parvenir, en application de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à un nouvel accord juridiquement contraignant, applicable à tous les pays à l'horizon 2015 en vue d'atteindre l'objectif internationalement convenu de limiter la hausse de la température mondiale à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et d'obtenir ce résultat d'ici à 2020. Il est important que tous les pays prennent des mesures ambitieuses pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'emploient à développer la résilience aux effets du climat.

La question des déplacements, migrations et réinstallations planifiées liés aux changements climatiques est extrêmement complexe. À cet égard, nous avons appuyé les débats tenus à la CCNUCC et au Conseil de sécurité, et continuons d'appuyer les décisions 1/CP.16 et 3/CP.18 de la CCNUCC qui font une place primordiale à la compréhension, à l'apprentissage, à la coordination et à la coopération. Nous sommes préoccupés de constater que les termes utilisés dans le présent document ne reflètent pas comme il le faudrait ces débats et accords mondiaux.

Les accords mondiaux mettant l'accent sur la nécessité de développer la compréhension, nous sommes inquiets de noter que les termes utilisés au paragraphe 197 risquent de ne pas faire appel à l'expertise des organes internationaux compétents et de préjuger les discussions se tenant dans ces instances.

Enfin, nous sommes inquiets de constater que les termes utilisés au paragraphe 197 peuvent être interprétés comme signifiant que la migration constitue, non pas une réponse adaptative aux effets du climat, mais un substitut à l'adaptation. Tout en reconnaissant que souvent de nombreuses réponses adaptatives, y compris les migrations et la réinstallation planifiée transfrontières n'ont pas la préférence de nombreuses personnes, communautés ou populations, nous pensons aussi qu'elles font partie d'un ensemble d'options d'adaptation qui s'offrent aux personnes vulnérables à l'impact des changements climatiques.

En conséquence, nous nous voyons dans l'obligation de souligner que le texte du paragraphe 197 n'a pas pour effet de préjuger, renégocier ou remplacer le débat se tenant dans d'autres instances qui s'emploient à examiner et traiter ces problèmes.

Tuvalu

M. le Président, je vous remercie de la compétence avec laquelle vous avez dirigé ce processus, et ma délégation tient à exprimer notre vive gratitude à la CESAP et au FNUAP, ainsi qu'aux États membres qui ont voté en faveur de ce document. M. le Président, nous avons atteint une nouvelle étape dans l'action menée pour traiter les grands problèmes de population qui définissent notre place dans ce monde en évolution. Nous traitons en fait de problèmes humains, de nature inclusive, et nous défendons les droits fondamentaux de chaque individu de cette région. Ma délégation est en faveur de mesures orientées vers l'avenir dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et à leur inclusion dans le programme de développement pour l'après-2015, et elle appuie pleinement le document dans son intégralité. M. le Président, comme vous l'avez dit vous-même, « Te mauri, te raoi ao te tabomoa » (« Santé, paix et prospérité »).

Sri Lanka

La délégation sri lankaise est convaincue que les paragraphes 111 et 118 (sous la rubrique C, « Services et droits en matière de santé sexuelle et procréative ») et les paragraphes 145 et 146 (sous la rubrique F, « Adolescents et jeunes ») ne sont pas conformes à la culture profondément enracinée de Sri Lanka et à ses lois existantes. La délégation sri lankaise tient donc à exprimer ses réserves sur ces paragraphes.

Fidji

La délégation fidjienne tient à s'associer aux délégations qui ont exprimé leur gratitude à Son Excellence pour la compétence avec laquelle elle a mené cette Conférence à sa conclusion avec un appui massif pour le projet de document. Nous tenons à remercier le secrétariat de la CESAP pour son excellent appui. Avant la Conférence, les dirigeants du Pacifique se sont réunis et ont examiné la voie à suivre pour leur région en matière de population et de développement au-delà de 2015. Le document final reflète bien les domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Moana et nous vous remercions pour le projet de document qui a été adopté.

République populaire démocratique de Corée

La République populaire démocratique de Corée fait part de ses réserves sur les paragraphes 8 et 84 de la déclaration en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

C. Déclarations écrites présentées au titre des explications de vote

Népal

Le Gouvernement népalais est fermement attaché à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et appuie tous les efforts mondiaux et régionaux en vue de sa mise en œuvre effective. En outre, le Népal défend fermement la terminologie et les engagements déjà convenus dans le Programme d'action, le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans les résolutions de la Commission sur la population et le développement et de l'Assemblée générale, et autres documents pertinents sur les droits fondamentaux concernant l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement

népalais accorde une haute priorité à la santé sexuelle et procréative et aux droits s'y attachant et en fait partie intégrante des plans, programmes et budgets publics nationaux en matière de santé. Dans cet esprit, le Népal appuie toutes formes de reconnaissance, affirmation et action concernant la santé sexuelle et procréative et les droits s'y rapportant dans l'ensemble du document final, y compris la reconnaissance de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Tout en reconnaissant les sensibilités culturelles, le Népal s'engage à veiller à ce que des pratiques socioculturelles qui sont nocives et qui ont de graves répercussions sur la santé n'empêchent pas le libre accès aux services de santé et à leur utilisation, s'agissant notamment des services de santé sexuelle et procréative. Le Népal réaffirme donc sa prise de position en faveur de l'expansion de l'accès à l'information et à l'éducation sur la santé sexuelle et procréative et à des services de haute qualité dans ces domaines ainsi qu'en faveur de la promulgation de lois appropriées pour l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation.

Conformément à ce qu'il a réaffirmé ci-dessus, le Gouvernement népalais a voté pour l'adoption de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement dans son intégralité.
